

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- En Exercice : 33
- Présents : 25
- Votants : 31

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mars à 20 heures,  
*le Conseil Municipal de la Commune de BALMA, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, en salle du conseil  
municipal sous la présidence de Monsieur **Vincent TERRAIL-NOVÈS,**  
**Maire.***

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 10 mars 2023  
Monsieur Alexandre FIEUZAL a été élu secrétaire.

**Etaient présents** : Vincent TERRAIL-NOVÈS, Sophie LAMANT, Bernard SAURAT, Olivier GOURICHON, Marc VERNEY, Géraldine MENEGHETTI, Frédéric LEMAGNER, Thomas RODSPHON, Serge NOEL, François GINESTE, Nicole VAYROU, Jean AIPAR, Emmanuel LABRID, Ghislaine DOUMERC, Anne MASSOL, Gilles SENTENAC, Alexandre FIEUZAL, Jean-Pierre SALUDAS, Emilie BADIN, Marie-Alcine MONTAUT, Annick Hélène DARDENNE, Patrick AUSSARESSE, Laurent MÉRIC, Brigitte RUFIE, Sandrine FRANCHOMME.

**Etaient excusés** : Fabienne DARBIN-LANGE a donné procuration à Patrick AUSSARESSE  
Véronique VANTIN a donné procuration à Olivier GOURICHON  
Céline ARGENTIN a donné procuration à Bernard SAURAT  
Julie LOUSTALOT a donné procuration à Géraldine MENEGHETTI  
Armelle DA ROCHA a donné procuration à Frédéric LEMAGNER  
Carole REY a donné procuration à Anne MASSOL  
Yannick BOURLÈS est arrivé après le point n°1  
Jean-François ROBIC est arrivé après le point n°1

### POINT 1

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 février 2023**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 9 février 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce dernier.

Après en avoir délibéré, l'assemblée passe au vote.

VOIX POUR	28
ABSTENTIONS	3 (Laurent MÉRIC, Sandrine FRANCHOMME, Brigitte RUFIE)
VOIX CONTRE	0

**N°2023-015**

**Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2023**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs Etablissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (article L.2312 – L.3312-1 – L.4311-1 et L.5211-26 du Code Général des Collectivités territoriales).

A ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023 sur la base du rapport d'orientations budgétaires qui vient d'être présenté.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2023 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

**N° 2023-016****Nombre de conseillers :**

- En Exercice : 33
- Présents : 26
- Votants : 32

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mars à 20 heures,  
*le Conseil Municipal de la Commune de BALMA, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, en salle du conseil  
municipal sous la présidence de Monsieur **Vincent TERRAIL-  
NOVÈS, Maire.***

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 10 mars 2023

Monsieur Alexandre FIEUZAL a été élu secrétaire.

**Etaient présents** : Vincent TERRAIL-NOVÈS, Sophie LAMANT, Bernard SAURAT, Olivier GOURICHON, Marc VERNEY, Géraldine MENEGHETTI, Frédéric LEMAGNER, Thomas RODSPHON, Serge NOEL, François GINESTE, Nicole VAYROU, Jean AIPAR, Emmanuel LABRID, Ghislaine DOUMERC, Anne MASSOL, Gilles SENTENAC, Alexandre FIEUZAL, Jean-Pierre SALUDAS, Emilie BADIN, Marie-Alcine MONTAUT, Annick Hélène DARDENNE, Yannick BOURLÈS, Patrick AUSSARESSE, Laurent MÉRIC, Brigitte RUFIE, Sandrine FRANCHOMME, Jean-François ROBIC.

**Etaient excusés** : Fabienne DARBIN-LANGE a donné procuration à Patrick AUSSARESSE  
Véronique VANTIN a donné procuration à Olivier GOURICHON  
Céline ARGENTIN a donné procuration à Bernard SAURAT  
Julie LOUSTALOT a donné procuration à Géraldine MENEGHETTI  
Armelle DA ROCHA a donné procuration à Frédéric LEMAGNER  
Carole REY a donné procuration à Anne MASSOL  
Départ de Jean-Pierre SALUDAS 22h01

**POINT 2****Objet : Modification de la composition des commissions municipales**

Suite au décès de Monsieur Michel BASELGA, membre des commissions « travaux divers » et « urbanisme et aménagement urbain », il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation des membres de ces deux commissions.

**N° 2023-017**

Conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire précise que le mode de désignation des membres est le principe de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation des membres comme suit :

Commission « Travaux divers (bâtiments, voirie...) »

- Jean AIPAR
- Carole REY
- Thomas RODSPHON
- Jean-Pierre SALUDAS
- Bernard SAURAT
- Jean François ROBIC

Commission « Urbanisme et aménagement urbain »

- Jean AIPAR
- Fabienne DARBIN-LANGE
- Emmanuel LABRID
- Sophie LAMANT
- Bernard SAURAT
- Jean-François ROBIC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- La composition des commissions « travaux divers » et « urbanisme et aménagement urbain »

**N° 2023-017**

**POINT 3**

**Objet : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres**

---

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du CGCT qui dispose que la CAO est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 ;

Vu l'article L.1411-5 du CGT qui prévoit que le CAO d'une commune de plus de 3500 habitants doit comporter en plus du président 5 membres titulaires et 5 membres suppléments élus au Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5 et L.2121-21,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant le décès de M. Michel BASELGA, membre de la Commission d'Appel d'Offres, **N° 2023-018**

Considérant que le Conseil d'Etat (20/11/2013 n°353890) a jugé que le renouvellement de la commission est obligatoire lorsque la composition ne garantit plus l'expression du pluralisme des élus en son sein,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des nombreux marchés passés sur la Commune de Balma, il convient de créer la commission d'appel d'offres chargée de procéder au choix des entreprises attributaires et de donner un avis lors de la passation de certains avenants, conformément aux articles L.1414-2 à L.1414-4.

Elle est constituée des membres suivants :

***Siègent avec voix délibérative :***

- ✓ Président de droit, le Maire
- ✓ **Cinq (5) membres de l'assemblée délibérante**

***Siègent avec voix consultative, sur invitation du Président***

- ✓ Le comptable de la collectivité
- ✓ Un représentant du ministre chargé de la concurrence
- ✓ Des personnalités, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les modalités d'élection des membres de la commission sont les suivantes :

- ✓ À la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel
- ✓ Au scrutin de liste secret, sauf accord unanime contraire (Article D 1411-3 et L 2121-21 du CGCT)
- ✓ Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires (Article L 1411-5 du CGCT).
- ✓ Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (Article D 1411-4 du CGCT).
- ✓ En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (Article D 1411-4 du CGCT).
- ✓ En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (Article D 1411-4 du CGCT).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au dépôt des listes au cours de cette même séance et de ne pas recourir au scrutin secret.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**

- De voter à main levée à l'unanimité ;
- De procéder au cours de cette séance au recueil des candidatures pour chacune des 3 listes représentées au Conseil Municipal à savoir :

<b>POUR LA LISTE « DU CŒUR ET DE L'ACTION POUR BALMA »</b>
M. Vincent TERRAIL-NOVÈS
Mme Sophie LAMANT
M. Frédéric LEMAGNER
Mme Fabienne DARBIN-LANGE

Mme Géraldine MENEGHETTI
M. Gilles SENTENAC
Mme Véronique VANTIN
M. Thomas RODSPHON
Mme Armelle DA ROCHA
M. Serge NOËL
Mme Nicole VAYROU
M. Emmanuel LABRID
Mme Emilie BADIN
M. Olivier GOURICHON
Mme Annick Hélène DARDENNE
M. Marc VERNEY
Mme Ghislaine DOUMERC
M. François GINESTE
Mme Céline ARGENTIN
M. Bernard SAURAT
Mme Marie Alcine MONTAUT
M. Jean AIPAR
Mme Anne MASSOL
M. Jean-Pierre SALUDAS
Mme Julie LOUSTALOT
Mme Carole REY
M. Alexandre FIEUZAL
M. Patrick AUSSARESSE

La liste « Du cœur et de l'action pour Balma » présente les candidats suivants en membres titulaires :

- M. Alexandre FIEUZAL
- M. Gilles SENTENAC
- M. Emmanuel LABRID
- M. Patrick AUSSARESSE

La liste « Du cœur et de l'action pour Balma » présente les candidats suivants en membres suppléants :

- M. Frédéric LEMAGNER
- M. Bernard SAURAT
- Mme Nicole VAYROU
- Mme Sophie LAMANT

<b>POUR LA LISTE « BALMA SOLIDAIRE ET INNOVANTE »</b>
M. Laurent MÉRIC
Mme Brigitte RUFIE
M. Jean-François ROBIC
Mme Sandrine FRANCHOMME

**N° 2023-018**

La liste « Balma solidaire et innovante » présente les candidats suivants en membres titulaires :

- M. Laurent MÉRIC
- M. Jean-François ROBIC
- Mme Brigitte RUFIE
- Mme Sandrine FRANCHOMME

La liste « Balma solidaire et innovante » présente les candidats suivants en membres suppléants :

- M. Jean-François ROBIC
- M. Laurent MÉRIC
- Mme Sandrine FRANCHOMME
- Mme Brigitte RUFIE

**Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal :**

Procède à l'élection des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

- Nombre de conseillers votants :
- Bulletins blancs ou nuls :
- Nombre de suffrages exprimés :
- Nombre de sièges à pourvoir : 5
- Quotient électoral (*total des suffrages exprimés ÷ nombre de sièges à pourvoir*) :

**Les résultats pour les membres titulaires sont les suivants :**

LISTES	VOIX OBTENUES	ATTRIBUTION AU QUOTIENT	ATTRIBUTIONS AU PLUS FORT RESTE	TOTAL
« DU CŒUR ET DE L'ACTION POUR BALMA »	26			26
« BALMA SOLIDAIRE ET INNOVANTE »	4			4

**Les résultats pour les membres suppléants sont les suivants :**

LISTES	VOIX OBTENUES	ATTRIBUTION AU QUOTIENT	ATTRIBUTIONS AU PLUS FORT RESTE	TOTAL
« DU CŒUR ET DE L'ACTION POUR BALMA »	26			26
« BALMA SOLIDAIRE ET INNOVANTE »	4			4

Au vu des résultats le Conseil Municipal proclame ELUS les membres de la commission d'appel d'offres suivants (Vote à main levée unanimité) :

**Membres titulaires :**

- M. Alexandre FIEUZAL
- M. Gilles SENTENAC
- M. Emmanuel LABRID
- M. Patrick AUSSARESSE
- M. Laurent MÉRIC

**Membres suppléants :**

- M. Frédéric LEMAGNER
- M. Bernard SAURAT
- Mme Nicole VAYROU
- Mme Sophie LAMANT
- M. Jean-François ROBIC

La délibération n°2020-013 du 25 mai 2020 est abrogée.

**N° 2023-018**

**POINT 4**

**Objet : Constitution de la commission Marchés**

---

Conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal, dans sa séance du 25 mai 2020, à constituer la commission Marchés exclusivement composée de conseillers municipaux.

Suite au décès de Monsieur Michel BASELGA, membre de la commission Marchés, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation des membres.

Il précise que le mode de désignation des membres est le principe de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Il propose ensuite de procéder à la désignation des membres comme suit :

- M. Patrick AUSSARESSE
- M. Alexandre FIEUZAL
- M. Emmanuel LABRID
- M. Gilles SENTENAC
- M. Marc VERNEY
- M. Jean-François ROBIC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

La désignation des 6 membres de la commission Marchés comme exposé ci-dessus.

**N° 2023-019**

**Objet : Désignation du délégué correspondant défense**

---

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que créée en 2001, par le secrétaire d'Etat à la Défense et aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Le correspondant défense est un élu issu du Conseil municipal désigné en son sein pour prendre en charge les questions relatives à la défense. Son statut de la circulaire du 26 octobre 2001 et a été réaffirmé dans l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009.

Sa mission s'articule autour de 3 grands axes :

**L'information sur la défense :**

au profit des citoyens sur la politique de défense de la France, les métiers de la défense, entretenue la propre information régulière du correspondant sur la mission des armées, en liaison avec la délégation militaire départementale.

**Le parcours de citoyenneté :**

de l'enseignement de défense à caractère pluridisciplinaire délivré sous l'autorité de l'Education nationale, en classes de 3e et de 1ère, au recensement et à la journée défense citoyenneté (JDC, anciennement JAPD) et plus récemment le service national universel (SNU), en liaison également avec les services de l'Education nationale et le Centre du service national et de la jeunesse.

**La solidarité et la mémoire :**

de la sensibilisation des citoyens et de la jeunesse aux événements qui ont marqué l'histoire de notre pays, aux cérémonies commémoratives et aux opérations de transmission de la mémoire, à la reconnaissance et la solidarité dues aux anciens combattants (dont le Bleuet de France), en liaison avec la direction départementale de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Suite au décès de Monsieur Michel BASELGA, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau correspondant défense, parmi les membres du Conseil Municipal.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner M. Serge NOEL Correspondant Défense pour la durée du mandat.

**N° 2023-020****POINT 6****Objet : Création du nouveau marché de plein vent de Vidailhan**

---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'aux termes du premier alinéa de l'article L.2224-18 du CGCT, seul le conseil municipal est compétent pour se prononcer sur la création, le transfert ou la suppression des halles ou marchés communaux, après «*consultation des organisations professionnelles intéressées, qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre un avis*».

Le second alinéa du même article dispose que «*l'établissement d'un cahier des charges ou d'un règlement*» définissant le régime des droits de place et le fonctionnement général du marché «*relève de l'autorité municipale après consultation des organisations professionnelles intéressées*».

**N° 2023-021**



Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courriers en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022, la ville a régulièrement et préalablement saisi de ce projet les organisations professionnelles concernées (CCI, Chambre des métiers et de l'Artisanat, Chambre d'Agriculture) conformément aux dispositions de l'article L.2224-18 du CGCT précité.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver la création de ce nouveau marché de plein vent, esplanade André Michaux, au sein du quartier de Vidailhan, préalablement à la modification, par voie d'avenant, de la réglementation actuellement applicable aux marchés de plein vent en date du 26 août 2019 en vue d'y intégrer les dispositions relatives à ce dernier.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- la création d'un nouveau marché de plein vent, sur l'esplanade André Michaux, au sein du quartier de Vidailhan,
- d'autoriser Mr le Maire à modifier le règlement actuel du marché de plein vent référencé N°AJ/235/19/VA/BDS en date du 26 août 2019 en vue d'y intégrer les dispositions nécessaires au fonctionnement de ce nouveau marché

**N° 2023-021**

**POINT 7**

**Objet : Convention de mise à disposition de locaux (prêt à usage) avec CDC habitat.**

---

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la mise à disposition consentie à titre gratuit par le bailleur social CDC HABITAT au profit de la Commune pour une durée de 10 ans renouvelable une fois pour la même durée.

Il s'agit précisément de la mise à disposition :

- Du lot 401 de l'ensemble immobilier dénommé « MURMURES » constituant un établissement recevant du public (ERP) de 5<sup>ème</sup> catégorie, de 477 m<sup>2</sup> de locaux et 414/10.000<sup>ème</sup> des parties communes générales de l'immeuble situés au rez-de-jardin et au rez-de-chaussée du Bâtiment E, les deux niveaux communiquent par un escalier privatif intérieur :
- De 10 places de stationnement en sous-sol n° 180 à 187 dans le parking de l'ensemble immobilier Bâtiment F accessibles aux véhicules par la rampe sise Chemin de la Garrigue (futurs allées de Gramont) et aux piétons par un escalier extérieur au droit du bâtiment E dont l'ouverture se fait au moyen de la clé unique et 30/10.000<sup>ème</sup> des parties communes générales de l'immeuble.

La Commune s'engageant pour sa part à acquitter les charges et taxes pour lesquelles la provision mensuelle est estimée à 239.59 €.

La Commune disposant du local non seulement pour son compte, mais jouissant également du droit d'en consentir l'usage à un tiers agissant dans un but d'intérêt public local.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que cette dernière clause permet de répondre notamment à la volonté affirmée de la Commune de mettre à disposition du Secours Populaire des locaux suffisamment vastes et de qualité regroupant sur un site unique tous les espaces répondant aux besoins de cette association caritative (accueil du public en difficulté dans des conditions de confidentialité suffisantes - stockage et redistribution des collectes de biens alimentaires et vestimentaires).

**N° 2023-022**

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention de mise à disposition (prêt à usage) ci annexé
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes y afférent

**N° 2023-022**

**POINT 8**

**Objet : Détermination du montant des indemnités des élus**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que suite à l'élection d'un nouvel adjoint, et à l'attribution de délégations à un conseiller municipal, il convient de déterminer le montant des indemnités des élus.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), fixant les taux maximums des indemnités allouées aux maires, adjoints et conseillers municipaux

Vu le **décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,**

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et des 9 adjoints,

Vu la délibération du 2 juillet 2021 fixant le montant des indemnités des élus,

Vu la délibération du 9 février 2023 maintenant le nombre de postes d'adjoints à 9 suite au décès de Monsieur Michel BASELGA, et procédant à l'élection d'un adjoint,

Vu les arrêtés municipaux en date du 25, 28 et 29 mai 2020, 15 décembre 2021, 16 février 2023 portant délégation de fonctions à Mesdames/Messieurs les 9 adjoints et les 15 conseillers municipaux,

Considérant la nouvelle élection du 2<sup>ème</sup> adjoint et la nouvelle délégation consentie à un conseiller municipal, il convient d'approuver le nouveau tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal annexé à la délibération déterminant le montant des indemnités des élus,

Considérant que le chiffre de population à prendre en compte pour calculer le montant des indemnités de fonction, il est et reste, durant tout le mandat, celui de la population totale authentifiée (millésimée 2016, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019) juste avant les élections municipales, soit 16.704 habitants,

Considérant que pour une commune comprise entre 10.000 et 19.999 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de comprise entre 10.000 et 19.999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 27,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, cet indice 1027 ayant été revalorisé en juillet 2022,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints en exercice, l'enveloppe mensuelle globale, à ce jour, autorisée pour les adjoints est de 9.963,19€, calculée comme suit :

**N° 2023-023**

	Taux maximal autorisé (en% de l'indice brut terminal de la fonction publique*)	Indemnité brute  (montant en €)
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation (art L.2123-24 CGCT°)	27,5% de l'indice brut terminal x 9 = 247,5% de l'indice brut terminal	247,5 x 4025,53 = 9.963,19

\*Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus municipaux a été revalorisé (augmentation de 3,5%) (Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, NOR : TFPF2215443D). L'indice 1027 est désormais fixé à 4025,53 euros depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Considérant que l'article L2123-24-1- III du CGCT prévoit quelle que soit la population de la Commune, que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles [L. 2122-18](#) et [L. 2122-20](#) peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24, c'est-à-dire sans dépassement de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

Considérant qu'il appartient dès-lors au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Il est proposé au Conseil Municipal de conserver les pourcentages fixés en début de mandat, soit :

- Pour les adjoints ayant reçu délégation : 20,18% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Pour les conseillers municipaux ayant reçu une délégation : 4,39% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver l'abrogation et le remplacement de la délibération du Conseil municipal n° 2020-025 en date du 2 juillet 2020 portant fixation du montant des indemnités des élus.**
- **D'approuver les taux des indemnités et le tableau des indemnités des élus :**

Les taux des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux restent identiques à ceux votés en début de mandat et sans dépassement de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée :

- Maire : 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Adjoint : 20,18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués : 4,39 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Le tableau récapitulatif ci annexé indique nominativement le montant brut des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil Municipal des élus.

- **D'approuver la revalorisation automatique des indemnités :**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et de l'indice brut terminal de la fonction publique lui-même.

- **D'approuver l'inscription des crédits budgétaires :**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget à l'article 65311.

**N° 2023-023**

**POINT 9**

**Objet : Avenant N°2 à la convention de mise à disposition du foncier assiette de la gendarmerie conclue avec l'OPH31 le 23 mai 2001**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par acte notarié en date du 23 mai 2001, publié au bureau des hypothèques de TOULOUSE le 12 juillet 2001, une mise à disposition, des parcelles cadastrés BX 445 446, sises avenue de la Plaine à Balma, a été consentie en vue de la réalisation de l'opération d'intérêt général destinée à la construction d'une gendarmerie et des logements sociaux accueillant les gendarmes, pour une durée fixée à 55 ans à compter de sa signature.

Depuis l'origine de la conclusion de la convention, l'OPH31 a pris à sa charge le paiement de la taxe foncière, l'objectif de cet avenant est d'assurer que ce fonctionnement soit poursuivi et entériné jusqu'au terme de la convention, ce qui nécessite une nouvelle rédaction de l'article 13 intitulé « contributions »  
« *Le Preneur acquittera pendant la durée du bail, les impôts, contributions, taxes et redevances de toute nature auxquels l'immeuble est et peut être assujetti, notamment la taxe foncière* »

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'acte notarié ci annexé d'avenant n°2 à la convention de mise à disposition conclu entre la Commune de Balma et l'Office Public de l'Habitat de Haute-Garonne (OPH 31) en date du 23 mai 2001 publié au bureau des hypothèques de TOULOUSE le 12 juillet 2001 portant sur les parcelles cadastrés BX 445 446, sises avenue de la Plaine à Balma.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte et à accomplir tous les actes y afférents

**N° 2023-024**

**POINT 10**

**Objet : Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne – Réparation de la portée de câble hors service avenue des Mimosas alimentant le point lumineux 1323**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à le SDEHG a l'étude de la réparation d'une portée de câble hors service avenue des Mimosas. L'opération comprend :

- Réparation du câble souterrain alimentant le point lumineux 1323
- Reprise du réseau à l'angle de la rue des Eglantines et de l'avenue des Mimosas avec ouverture des boîtes souterraines

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	664 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)	1 687 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 876 €
Total	4 227 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**N° 2023-025**

- D'approuver le projet présenté
- De couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG

N° 2023-025

**POINT 11**

**Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif – Année 2021**

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif – Année 2021.

Lien pour consulter le rapport :

<https://www.eaudetoulousemetropole.fr/service-public/publications/rapports-annuels-chiffres-cles>

N° 2023-026

**POINT 12**

**Objet : Travaux de construction d'un skate park – Demande de subvention auprès de l'ANS au titre du « Plan 5 000 terrains de sport ».**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet de construction d'un skate park, une demande de subvention sera déposée auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du « Plan 5 000 terrains de sport – Année 2023 ».

Annoncé par le Président de la République le 14 octobre 2021, le plan « 5 000 terrains de sport » vise à accompagner le développement de 5 000 équipements sportifs de proximité d'ici 2024.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à :

- Etudes : 30 496.66 € HT
- Travaux : 290 876.67 € HT
- Soit un total de : 321 373.33 € HT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la ville souhaite candidater au « Plan 5 000 terrains de sport – Année 2023 » afin de bénéficier d'un soutien financier.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le projet de construction d'un skate park pour un montant de 321 373,33 € HT.
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre du « Plan 5 000 terrains de sport – Année 2023 » de l'ANS pour 182 756 €, et arrête le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Etudes, maîtrise d'œuvre, travaux	321 373.33 €	Subvention ANS	182 756.00 €
		Subvention CD 31	62 500.00 €
		Fonds propres	76 117.33 €
<b>TOTAL</b>	<b>321 373.33 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>321 373.33 €</b>

N° 2023-027

**POINT 13****Objet : Travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville – Demande de subvention au titre du « FONDS VERT ».**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville, une demande de subvention sera déposée au titre du fonds d'accélération écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds Vert ».

Annoncé par la Première Ministre le 27 août 2022, le « Fonds Vert » est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Doté de 2 milliards d'euros de crédits, il est destiné à financer les projets présentés par les collectivités locales et leurs partenaires publics ou privés dans 3 domaines : performance environnementale, adoption du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à :

- Elaboration du schéma directeur par un bureau d'études : 22 875.00 € HT
- Honoraires de maîtrise d'œuvre : 19 657.80 € HT
- Travaux : 203 750.00 € HT
- Soit un total de : 246 282.80 € HT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible au « Fonds Vert ».

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

➤ d'adopter le projet de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville pour un montant de 246 282.80 € HT.

➤ de solliciter l'aide de l'Etat au titre du « Fonds Vert » pour 56 529.00 €, et arrête le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Elaboration schéma directeur	22 875.00 €	Subvention DSIL	131 422.00 €
Maîtrise d'œuvre	19 657.80 €	Subvention « Fonds Vert »	56 529.00 €
Travaux	203 750.00 €	FCTVA	48 480.28 €
TVA	49 256.56 €	Fonds propres	59 108.08 €
<b>TOTAL</b>	<b>295 539.36 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>295 539.36 €</b>

**N° 2023-028**

**POINT 15****Objet : Créations de postes – emplois permanents**

Vu le code général des collectivités locales,  
Vu le code de la fonction publique territoriale

**N° 2023-029**

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents :

En créant les postes permanents suivants :

- 1 poste à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques afin d'assurer les fonctions de mécanicien - pôle environnement et cadre de vie,
- 1 poste à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques afin d'assurer les fonctions d'agent d'entretien des installations sportives et gardien du complexe sportif municipal – pôle environnement et cadre de vie.
- 1 poste à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs - grade adjoint administratif afin d'assurer les fonctions d'agent administratif – direction vie civile et citoyenne.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au grade du cadre d'emploi concerné. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels de droit public recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique territoriale. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, dans le respect des dispositions réglementaires.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les propositions du maire,
- De modifier le tableau de effectifs,
- Et précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

VOIX POUR	28
ABSTENTIONS	4 (Laurent MÉRIC, Sandrine FRANCHOMME, Brigitte RUFIE, Jean-François ROBIC)
VOIX CONTRE	0

**N° 2023-029**

**ANNEXES :**



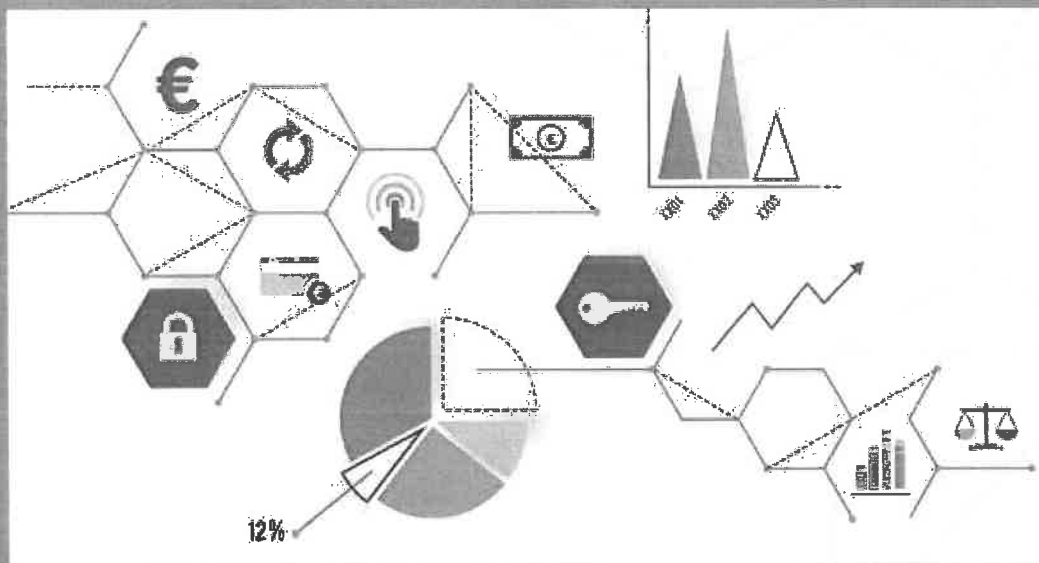




VILLE DE  
BALMA

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Conseil Municipal du 16 mars 2023



---

## Table des matières

Préambule .....	3
<b>I. CONTEXTE ÉCONOMIQUE .....</b>	<b>4</b>
<b>I.1 SITUATION MACROECONOMIQUE.....</b>	<b>4</b>
<b>I.2 LOI DE FINANCES 2023 .....</b>	<b>4</b>
<b>II. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA VILLE DE BALMA .....</b>	<b>8</b>
<b>II.1 PRINCIPALES CHARGES DE FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>9</b>
<b>II.2 PRINCIPAUX PRODUITS DE FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>14</b>
<b>II.3 SECTION D'INVESTISSEMENT .....</b>	<b>22</b>
<b>II.4 STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE .....</b>	<b>25</b>
<b>III. PROSPECTIVE FINANCIÈRE .....</b>	<b>27</b>
<b>III.1 PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS .....</b>	<b>27</b>
<b>III.2 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DE LA PPI .....</b>	<b>28</b>
<b>III.3 CHAÎNE DE L'ÉPARGNE ET DE L'INVESTISSEMENT .....</b>	<b>29</b>
<b>IV. BUDGET ANNEXE .....</b>	<b>30</b>
<b>IV.1 BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS.....</b>	<b>30</b>
<b>V. RESSOURCES HUMAINES.....</b>	<b>31</b>
<b>V.1 ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE DES EFFECTIFS .....</b>	<b>31</b>
<b>V.2 STRUCTURE DES EFFECTIFS – FOCUS AU 31/12/2022.....</b>	<b>32</b>
<b>V.3 PROJECTIONS DES DÉPARTS À LA RETRAITE .....</b>	<b>34</b>
<b>V.4 MOUVEMENTS DE PERSONNEL SUR L'ANNÉE 2022 .....</b>	<b>34</b>
<b>V.5 TEMPS DE TRAVAIL .....</b>	<b>35</b>
<b>V.6 RÉMUNÉRATION .....</b>	<b>36</b>
<b>V.7 LIGNES DIRECTRICES DE GESTION.....</b>	<b>37</b>
<b>VI. CONCLUSION .....</b>	<b>40</b>

---

# Préambule

La loi du 6 février 1992 et l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indiquent que, pour les communes de 3 500 habitants et plus, le débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et dans un délai raisonnable avant la séance du vote.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dit loi « NOTRe », a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport (ROB) élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10.000 habitants puisque le ROB doit aussi comporter une présentation de la structure, et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs, ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet de la Haute Garonne et au Président de Toulouse Métropole mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le Budget Primitif 2022 devra répondre au mieux aux préoccupations des administrés, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2022, ainsi que la situation financière locale.

# I. CONTEXTE ÉCONOMIQUE

## I.1 SITUATION MACROECONOMIQUE

En 2023, la croissance économique mondiale devrait continuer à ralentir, alors que toutes les grandes économies devront faire face à des éléments défavorables. En Europe, la flambée des prix de l'énergie et les incertitudes autour des conséquences de la guerre en Ukraine ont déjà créé un choc de confiance et entraîné la zone euro et le Royaume-Uni au bord de la récession. L'évolution de l'activité en 2023 devrait continuer d'être affectée par des chocs persistants en particulier la hausse des prix de l'énergie et des denrées alimentaires qui alimentent l'inflation, lesquelles justifient par ailleurs un resserrement de la politique monétaire qui présente de forts effets récessifs.

La Chine est toujours aux prises avec la pandémie, et la politique « zéro Covid » pourrait rester un frein à la croissance en 2023, dans la mesure où cela génère des tensions inflationnistes.

Dans l'ensemble, le contexte économique devrait rester difficile et tendu en 2023.

## I.2 LOI DE FINANCES 2023

### MESURES GÉNÉRALES

#### Les chiffres clés

##### Taux de croissance du PIB :

2020	2021	2022	2023
-7.8%	+6.8%	+2.7%	+1%

##### Taux de croissance des prix à la consommation (en moyenne annuelle) :

2020	2021	2022	2023
+0.5%	+1.6%	+5.3%	+4.2%

**Taux d'intérêt :** une remontée rapide depuis le début de l'année 2022, des incertitudes sur l'efficacité des décisions de la Banque Centrale Européenne et donc sur les niveaux atteints en 2023.

##### Déficit public :

2020	2021	2022	2023
+8.9%	+6.4%	+5.0%	+5.0% du PIB

##### Fonds de roulement :

2019	2020	2021	2022
-0.1 Md€	+4.2 Mds€	+5.7 Mds€	+1 Md€

### Recettes de fonctionnement :

2019	2020	2021	2022
+2.7%	-1.2%	+4.1%	+4%

### Dépenses de fonctionnement : en forte augmentation à cause de l'inflation

2019	2020	2021	2022
+1.7%	+0.1%	+3.1%	+4.9%

### Dépenses d'investissement :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
-8.3%	-9.6%	-3.2%	+7.6%	+4.7%	+13.3%	-7.5%	+6.9%	+6.9%

### Encours de dette : croissance modérée

2019	2020	2021	2022
+0.2%	+2.4%	+1.5%	+1.6%

## MESURES SPÉCIFIQUES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

### Fiscalité

#### Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :

- reprise de la possibilité de modulation des taux dans le respect de la règle de lien avec les taxes foncières
- extension de la possibilité de majoration de 1 à 60% du taux applicable aux communes situées dans des agglomérations de moins de 50 000 habitants en zone tendue

#### Taxe sur les logements vacants :

- extension de la taxe aux communes situées dans des agglomérations de moins de 50 000 habitants en zone tendue
- taux fixé à 17% la première année et 34% à partir de l'année suivante

### Révision des bases locatives

Suspension jusqu'en 2025 de l'intégration des valeurs locatives révisées en 2022 des locaux professionnels et actualisation classique en 2023.

Report de 2 ans des dispositions relatives à la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation.

### Dotations Globales de Fonctionnement

Une hausse de 320 M€ du bloc communal dont 200 M€ sur la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et 90 M€ sur la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et 30 M€ sur la dotation intercommunalité.

---

## **L'état au côté des collectivités en péril : un nouveau filet de sécurité proposé par le gouvernement pour les collectivités territoriales**

Les collectivités éligibles sont les départements, les EPCI et les communes.

Les conditions d'octroi sont les suivantes :

- en 2023, une baisse de plus de 25% de l'épargne brute ;
- le surplus de dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain en 2023 par rapport à 2022 est supérieur à 60% de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes en 2023 par rapport à 2022. S'ajoutent également pour le calcul, les dépenses consenties au titre du budget principal et des budgets annexes de chaque communes ou groupement bénéficiaire, ainsi qu'au titre des subventions consenties aux fermiers et concessionnaires ;
- pour les départements et les communes : potentiel fiscal inférieur à 2 fois le potentiel fiscal par habitant

Les modalités de compensation sont définies comme suit :

- la dotation sera égale à 50% de la différence entre le surplus de dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et le surplus de recettes fiscales
- les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain prises en compte sont celles consenties au titre du principal, des budgets annexes et des subventions consenties aux fermiers et concessionnaires

### **Suppression de la CVAE**

La loi de finances acte la suppression en deux temps de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Le texte prévoit qu'en 2023, « la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée de moitié et, en 2024, ces entreprises redevables ne paieront plus de CVAE ». Corrélativement, le taux du plafonnement de la Contribution économique territoriale (CET), actuellement fixé à 2 % de la valeur ajoutée, serait abaissé à 1,625 % en 2023 et à 1,25 % en 2024.

Pour faire face à cette baisse des ressources fiscales pour les collectivités, le gouvernement prévoit une compensation à l'Euro près via l'attribution d'une fraction de TVA. Le texte précise que « cette fraction de TVA sera divisée chaque année en deux parts :

- une part fixe correspondant à la moyenne de leurs recettes de CVAE des années 2020, 2021 et 2022 ;
- une part correspondant à la dynamique, si elle est positive, de la fraction de TVA calculée au niveau national »

Cette fraction de TVA sera affectée à un Fonds National d'Attractivité Economique du Territoire et bénéficiera exclusivement au bloc communal. Les modalités de mise en place de ce mécanisme seront définies dans un futur décret.

Cette mesure s'inscrit dans une dynamique de renforcement de la participation de l'Etat dans l'équilibre des finances locales.

---

### **Dotation pour stations de titres sécurisés**

Une augmentation de 20 M€ de la dotation pour les titres sécurisés en 2023 et mise en place d'un plan d'urgence (financement de nouveaux guichets et de plateformes numériques de rendez-vous).

La dotation se décompose en deux parts :

- Une part forfaitaire pour chaque station existante au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n
- Une part variable en fonction du nombre de demandes enregistrées en n-1

+ une majoration pour les stations inscrites à un module dématérialisé et interopérable de prise de rendez-vous.

+ en 2023, une majoration calculée sur la situation constatée au 1<sup>er</sup> juillet.

### **FPIC**

Le montant national est inchangé, soit 1 Md€ en revanche les règles d'attribution sont modifiées :

- Suppression de l'exigence de seuil d'effort fiscal agrégé
- Garantie de sortie sur 4 ans (90%, 70%, 50%, 25% du montant perçu la dernière année d'éligibilité)

### **Modernisation de la comptabilité locale**

- Prolongation d'un an, pour les collectivités volontaires, de la démarche de certification des comptes
- Ouverture d'une 3<sup>ème</sup> vague d'expérimentation du compte financier unique, sur la base de candidatures à présenter avant le 31 mars 2023

### **Dotation d'investissement**

Les montants sont maintenus au niveau de 2022 :

1.046Md€ pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

570M€ pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

150M€ pour la dotation politique de la ville (DPV)

Afin de financer les différents volets de la transition écologique, la loi de finances 2023 crée le « Fonds Vert ». Ce fonds déconcentré dans les territoires pourra notamment s'appuyer sur les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Cette enveloppe de 1.5 Md€ se compose de 600 M€ de crédits provenant de la DSIL verte et du Fonds friche et 900 M€ de crédits nouveaux pour financer le Fonds de renaturation, le Fonds adaptation au changement climatique, la stratégie nationale biodiversité (SNB).

---

## II. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA VILLE DE BALMA

### Changement de nomenclature comptable au janvier 2023

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, la Ville de Balma a mis en place la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget Principal, depuis le 1er janvier 2023.

### Impacts liés au contexte international

Après l'impact de la crise liée au covid-19 et la hausse des matériaux depuis la deuxième moitié de l'année 2021, les collectivités territoriales doivent faire face, comme l'ensemble des acteurs et des secteurs d'activité, à une hausse historique du prix de l'électricité et du gaz enregistrée ainsi qu'à une augmentation du prix des denrées alimentaires (40% de l'inflation globale) depuis plusieurs mois sous l'effet conjoint de l'inflation et des événements géopolitiques internationaux.

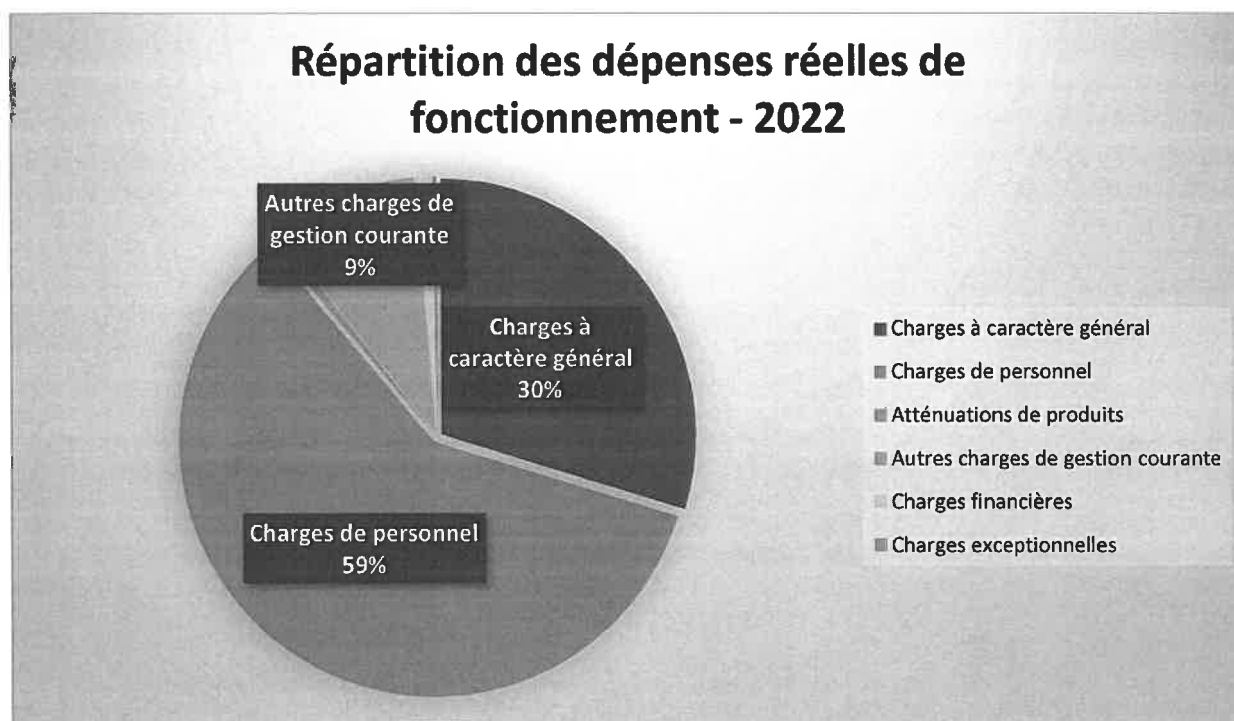
C'est donc dans un contexte contraint et incertain que les orientations budgétaires se construisent.

Depuis 2014, la gestion municipale est rigoureuse, comme en atteste la notation de la ville (2A+ - Meilleure de la Région Occitanie). Cette gestion se traduit par une parfaite maîtrise des dépenses et de la dette afin de permettre le financement des services municipaux et des investissements pour préparer l'avenir, sans avoir recours, depuis plus de 10 ans à la moindre hausse de fiscalité communale.

Depuis 2020, les crises successives imprévisibles auxquelles l'Europe est confrontée (Covid – Guerre en Ukraine) ont donné lieu à un contexte tendu. La ville doit faire face à des situations inédites et d'ampleur.



## II.1 PRINCIPALES CHARGES DE FONCTIONNEMENT



L'ouverture du nouveau groupe scolaire en 2022 et de la maison de quartier de Vidailhan vont impacter les dépenses en année pleine à compter de 2023 avec une hausse des dépenses de personnel et des charges à caractère général. Ces dernières sont également fortement impactées par les hausses répercutées par les prestataires.

**Les facteurs externes (contexte international, inflation, changements législatifs) touchent près de 90% des dépenses de la ville.**

**Soit une progression des dépenses de fonctionnement de + 1 500 000 €.**

### CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL

Pour 2023, la hausse des charges à caractère général s'explique notamment par :

- Les hausses diverses induites par l'inflation (carburants, fluides, prestations...)
- Les coûts de fonctionnement en année pleine liés investissements nouveaux (maison de quartier de Vidailhan, 5<sup>ème</sup> groupe scolaire)
- Les augmentations résultant de la loi EGALIM pour la restauration scolaire conjuguées à la forte inflation des denrées alimentaires (hors loi EGALIM)

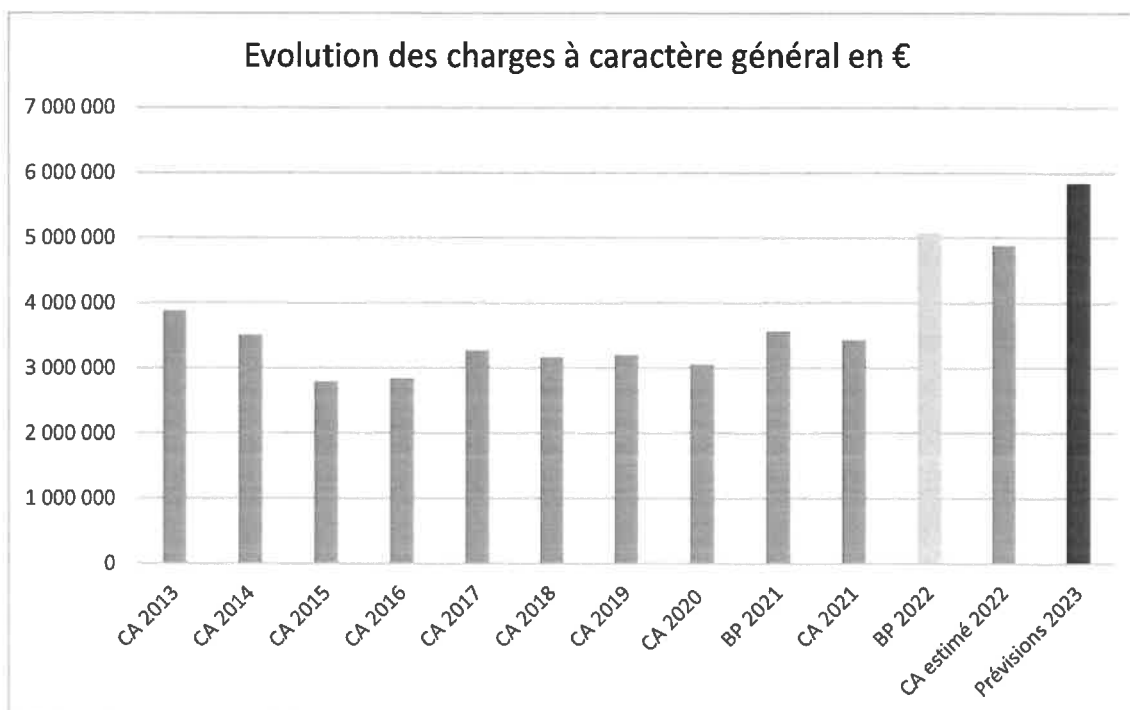
### Focus sur la hausse moyenne significative des marchés publics (Fin 2022 / 2023) :

- Fourniture de papier : +25%
- Impressions : 21%
- Produits d'entretien jetables : +15% - Produits d'entretien et de désinfection : +13% - Matériel de ménage et accessoires : 25%
- Restauration en liaison froide : +7.96%
- Places en crèche : 3.74%
- Prestations ALAE/ALSH : + 25 000 €

### Estimations

- Electricité : 40%
- Gaz : +100%

**Sans attendre, dès 2022, pour atténuer ses hausses et la ville a construit un plan d'économies qui se décline en plusieurs actions : extinction de l'éclairage public, abaissement des températures dans les bâtiments communaux, plan papier, réduction des impressions, ...**



En plus de l'inflation courante, est retrouvée d'années en années, la hausse liée à la crise contextuelle qui représente 1.5 M€ pour la ville dont 950 000 €, soit près de 19.50% pour les charges à caractère général.

---

## CHARGE DE PERSONNEL

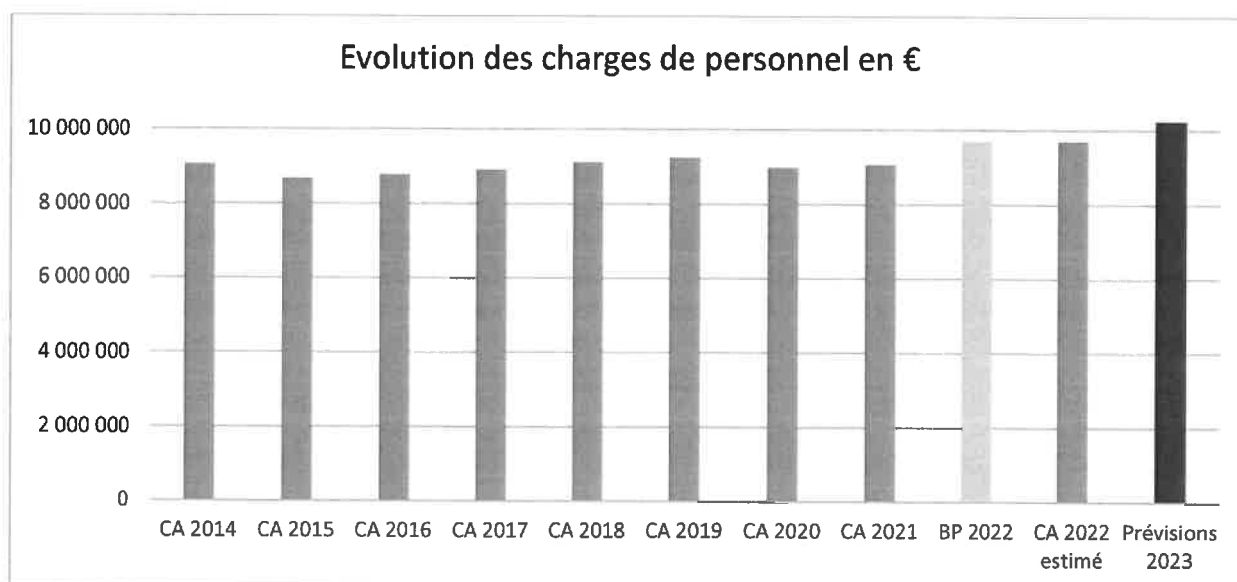
Pour 2023, une progression des dépenses de personnel qui s'explique par :

### Des facteurs externes

- La revalorisation indiciaire en année pleine pour tous les agents
- Les reclassements règlementaires concernant l'ensemble des catégories B toutes filières confondues
- L'augmentation du taux de la cotisation additionnelle du CDG31 au 1er janvier 2023 (de 0.30% à 0.45%)
- L'augmentation du taux de cotisation « accident de travail » des agents contractuels (de 2.37% à 2.40%)
- L'augmentation du taux de cotisation « accident de travail » des assistantes maternelles (de 0.62% à 1.23%)
- L'augmentation du taux de cotisation « apprentis » du CNFPT (de 0.05% à 0.10%)
- Le rehaussement de l'indice majoré plancher au 1er janvier 2023 (de IM 352 à IM 353)
- Les avancements d'échelons
- La revalorisation du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (+1.81%)
- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT)

### Des facteurs internes

- L'intégration d'agents stagiaires
- Des créations de postes (Directeur des Finances, Directeur adjoint du pôle Famille-Solidarité en charge de la coordination CTG)
- L'impact des créations de postes 2022, en année pleine (technicien développement durable – personnel de restauration pour le nouveau groupe scolaire Simone Veil : chef, second et troisième de cuisine, plongeur, dérocheur – ATSEM)
- La revalorisation de la rémunération des assistantes maternelles
- Le différentiel de rémunération entre les agents qui partent et les nouveaux recrutements (Tensions du marché du travail)
- L'accroissement de l'assiette éligible à la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA)



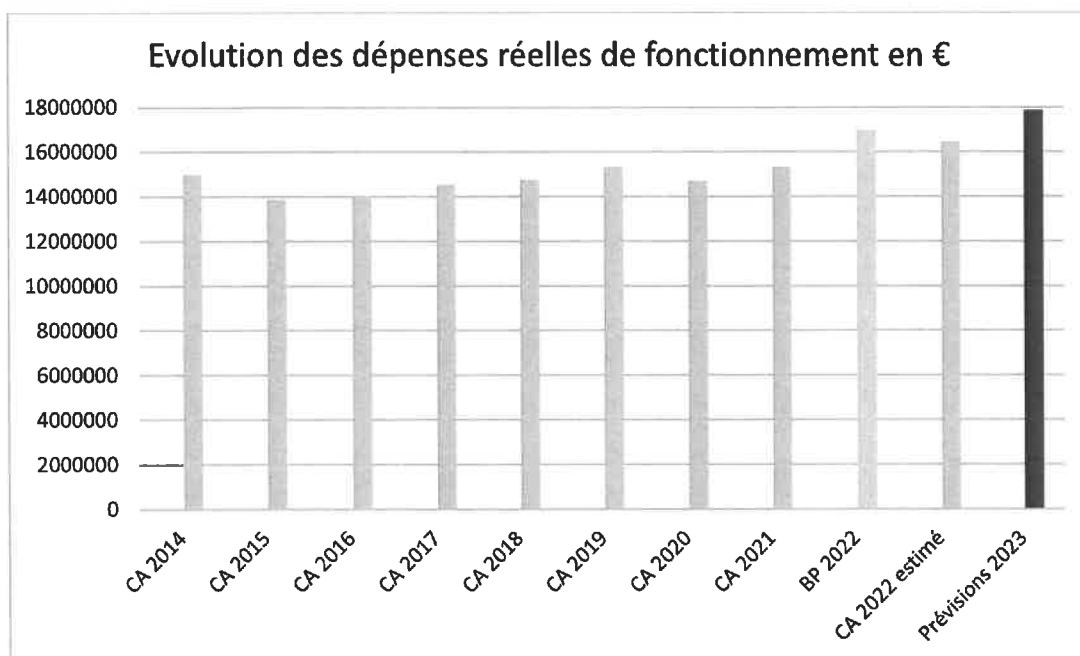
**Une progression d'environ 540 000 € (dont 50% imputables à la hausse du point d'indice), soit près de 5.50%.**

#### AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES

Le Chapitre 65 évoluera peu. L'enveloppe allouée aux associations reste stable. Cependant, il est attendu une petite baisse principalement portée par le CCAS (résultante d'une réduction du déficit des services) et le budget annexe des transports pour des raisons conjoncturelles circonscrites à l'année 2023.

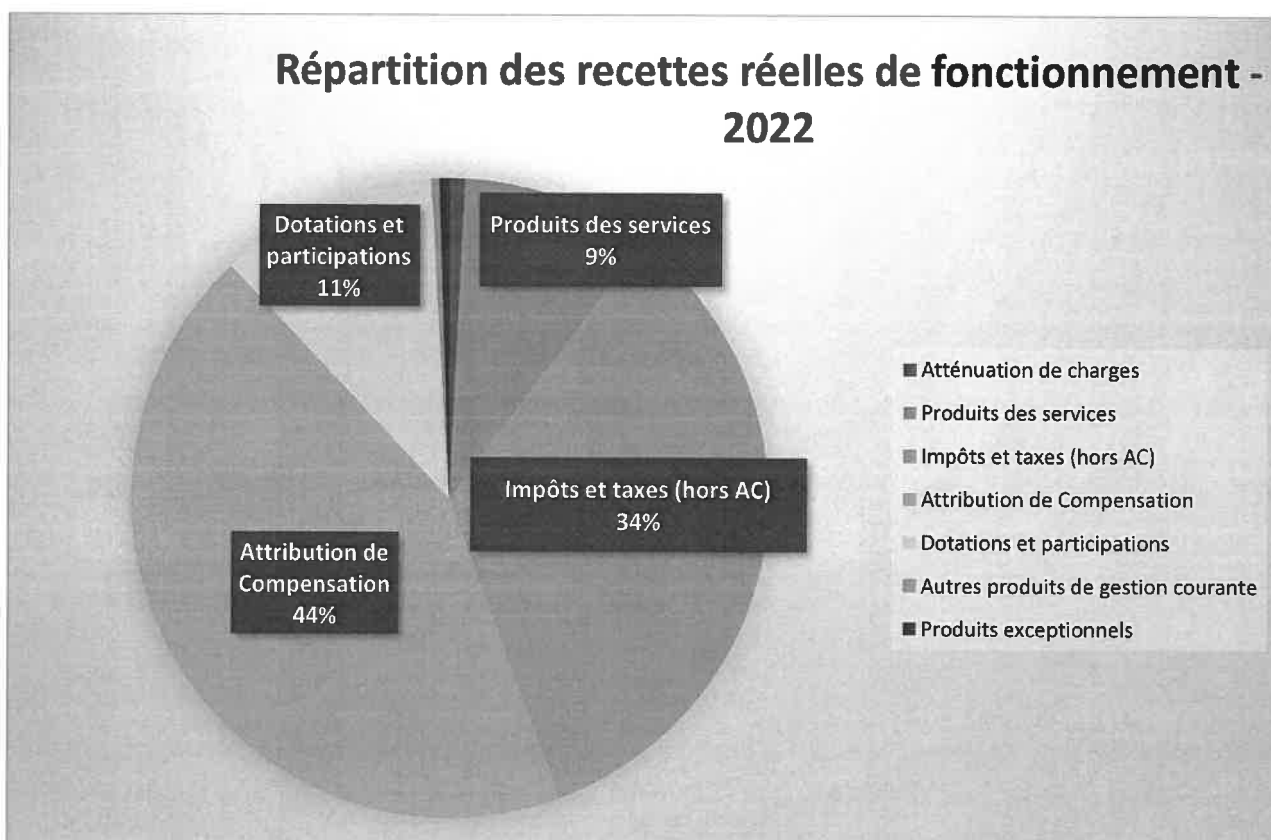
**Une diminution d'environ 85 000 €, soit près de 5.50%.**

## ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT



**Pour l'année 2023, les dépenses réelles de fonctionnement augmentent d'environ 1 500 000 €, soit une progression de près de 8.60%. Ces hausses sont portées principalement par les charges à caractère général et les charges de personnel et résultent de facteurs conjoncturels.**

## II.2 PRINCIPAUX PRODUITS DE FONCTIONNEMENT



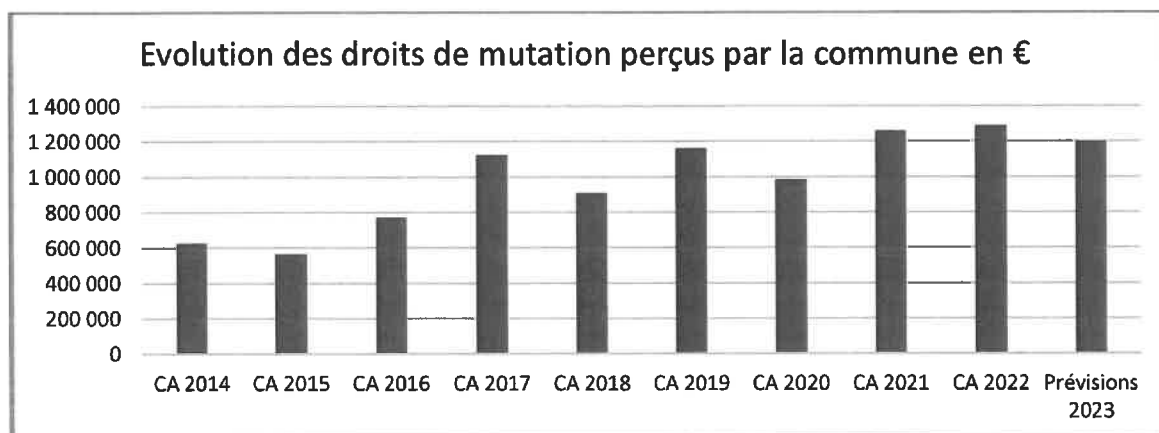
L'attribution de compensation et les dotations sont fixées par l'état ou l'EPCI. La commune ne peut donc agir que sur 43% des recettes (les impôts et les produits des services).

57% des recettes de la commune sont donc rigides et ne constituent pas un levier pour la ville.

### DROITS DE MUTATION À TITRE ONÉREUX

Les droits de mutation, qui comprennent les droits d'enregistrement et la taxe de publicité foncière, sont dus à l'occasion d'une "mutation", c'est-à-dire lorsqu'un bien change de propriétaire.

Lorsque ce transfert de propriété se fait à titre onéreux (vente, apport à société), les droits d'enregistrement sont appelés « droits de mutation à titre onéreux » (DMTO). Dans le cadre d'une vente d'immeuble, la taxe est perçue au profit de l'État, du Département et de la Commune.



Les recettes issues des DTMO sont extrêmement difficile à anticiper puisqu'elles sont perçues à l'issue des mutations. La prévision pour l'année 2023 est donc prudente du fait de l'augmentation des taux bancaires et par voie de conséquence de la stagnation du marché de l'immobilier.

**Une diminution d'environ 90 000 €.**

## DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

La dotation forfaitaire des communes, composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF), est la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales. Elle est essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie.

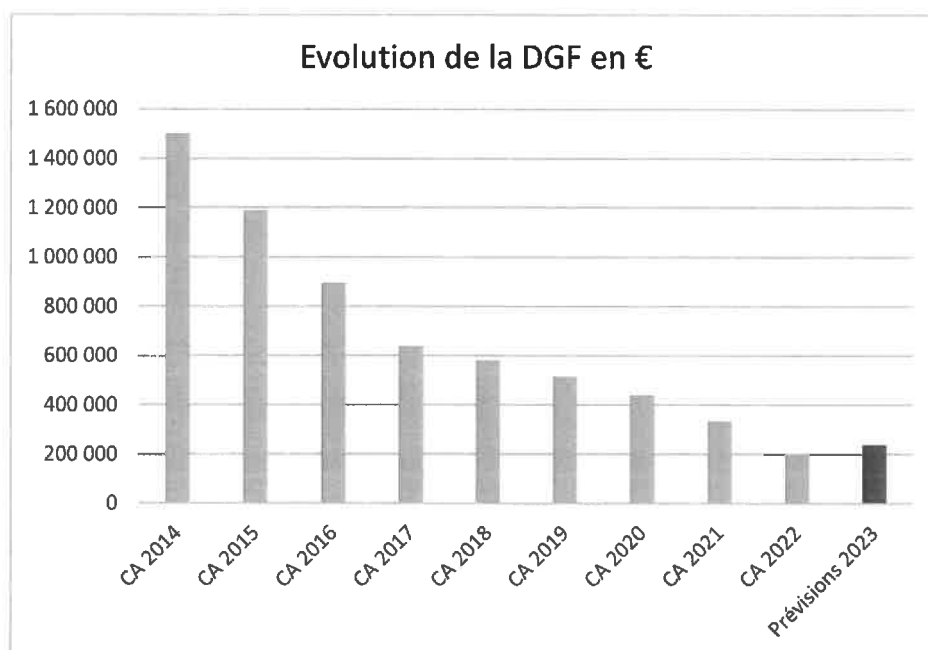
Cette dotation se décompose en cinq parts :

- Une dotation de base dont le montant est fonction du nombre d'habitants de la commune ; A noter, la population estimée selon l'INSEE au 1er janvier 2023 est de 17 300 habitants.
- Une part proportionnelle à la superficie dont le montant est fonction de la superficie exprimée en hectare de la commune.
- Une part « compensations » correspondant à l'ancienne compensation « part salaires » (CPS) de la taxe professionnelle ainsi qu'à la compensation des baisses de DCTP supportées par certaines communes entre 1998 et 2001, incluses depuis 2004 dans la dotation forfaitaire.
- Un complément de garantie qui visait à compenser les effets de la réforme de la DGF de 2004/2005. Dans un contexte de stabilisation en valeur des concours financiers de l'Etat aux collectivités, ce complément est minoré depuis 2009.
- Une dotation « parcs nationaux et parcs naturels marins ».

La dotation globale de fonctionnement (DGF) prévue dans le projet de loi de finances pour 2023 est portée de 210 à 320 millions d'euros :

- 200 millions d'euros sur la dotation de solidarité rurale
- 90 millions d'euros sur la dotation de solidarité urbaine
- 30 millions d'euros sur la dotation d'intercommunalité

Grâce à cet effort inédit depuis 13 ans, 95 % des communes verront leur dotation se maintenir ou progresser, contre la moitié en 2022 et un tiers en 2023 si rien n'avait été fait.



€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Estimation 2023
DGF de l'année	1 500 252	1 188 100	892 642	637 157	579 164	515 190	438 241	332 570	197 519	237 386
Perte année/n-1	-94 762	-312 152	-295 458	-255 485	-57 993	-63 974	-76 949	-105 671	-135 051	39 867
Perte année/2013	-94 762	-406 914	-702 372	-957 857	-1 015 850	-1 079 824	-1 156 773	-1 262 444	-1 397 495	-1 357 628
Perte cumulée depuis 2013	-94 762	-501 676	-1 204 048	-2 161 905	-3 177 755	-4 257 579	-5 414 352	-6 676 796	-8 074 291	-9 431 919

**Une progression conjoncturelle d'environ 40 000 €.**

## DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

La DSC est un versement au profit des communes membres ou d'autres EPCI qui est effectué par les groupements soumis aux régimes de la taxe professionnelle unique ou de la taxe professionnelle de zone. Elle répond à un besoin de péréquation au sein des intercommunalités afin, essentiellement, de lutter contre la fracture territoriale. Le dispositif repose ainsi, par principe, sur la solidarité.

En 2021, Toulouse Métropole a mis en place une nouvelle architecture de la DSC,

En maintenant :

- La part « tronc commun » afin de répondre à la péréquation
- La part « rattrapage » afin de renforcer les effets de solidarité

En consolidant :

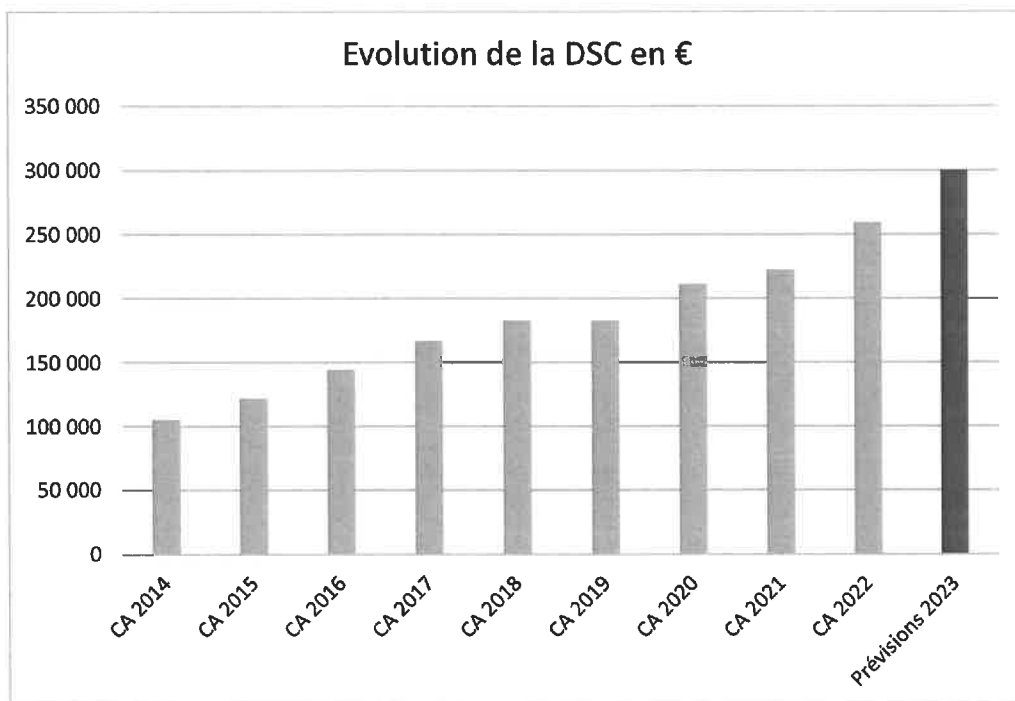
- La part « garantie DGF »



### En mettant en place :

- La part « charge » de manière à marquer un effort de solidarité envers les communes confrontée à des facteurs de charge de gestion
- La part « dynamique fiscale » afin de restituer aux communes la croissance annuelle de la dynamique de taxe foncière supérieure à la moyenne

En faisant évoluer le mécanisme de garantie en prévoyant la limitation de la baisse de DSC annuelle à 5%.



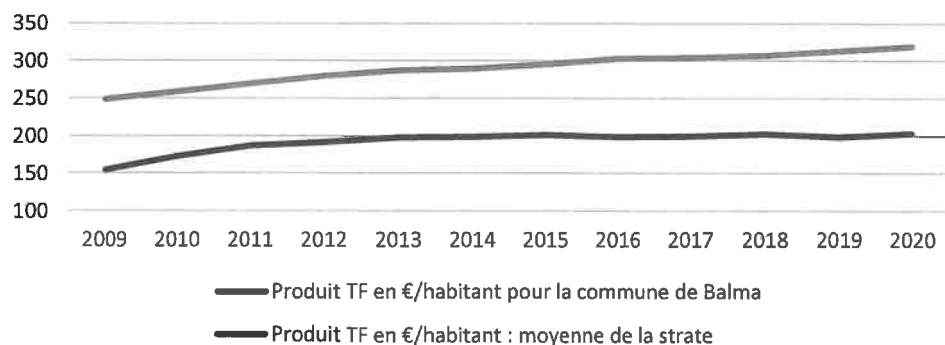
**Concrètement pour Balma, la DSC a progressé de 37 000 € entre 2021 et 2022 et devrait atteindre 300 000 € pour 2023, soit une progression de 40 000 €.**

## ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Pour rappel, en 2021, un taux unique de TEOM à 8,10 % a été adopté par Toulouse Métropole qui détient la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères » avec une baisse de produit de 15 M€. Afin que ce produit puisse être disponible sur le budget principal de la Métropole sans générer une pression fiscale supplémentaire, la baisse de la TEOM a été accompagnée d'une progression du taux de taxe foncière métropolitain qui est passé de 5,96 % à 13,20 % et d'un ajustement de **l'attribution de compensation** qui donne les moyens aux communes membres de diminuer leur taux de taxe foncière tout en respectant leur autonomie en matière de fiscalité.

**Pour la ville de Balma ce mécanisme s'est traduit par une augmentation de 2 000 000 € de recettes. Cependant pour ne pas générer de hausse de la fiscalité des ménages balmanais, la majorité municipale avait compensé en diminuant l'impôt de la taxe foncière par une baisse de celle-ci, passant de 32.86% à 26.52%.**

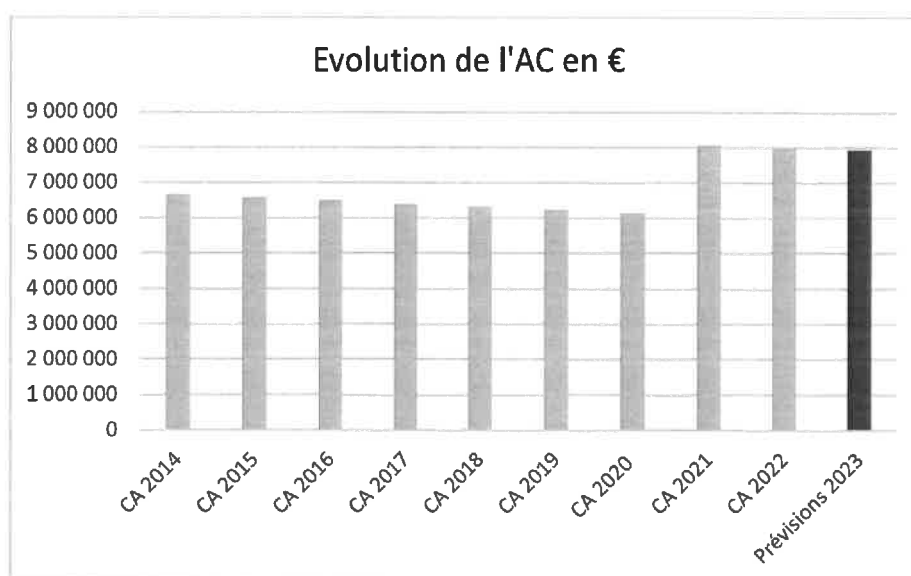
### Comparaison des produits issus de la taxe foncière par habitant (Commune de Balma - Commune de même strate) en €/habitant



	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Produit TF en €/hab pour Balma	154	172	186	191	197	198	201	198	199	202	198	203
Produit TF en €/habit moy.de la strate	248	258	269	279	287	289	295	303	304	307	313	319
Ecart à la strate en €	94	86	83	88	90	91	94	105	105	105	115	116
Ecart à la strate en %	37,90%	33,33%	30,86%	31,54%	31,36%	31,49%	31,86%	34,65%	34,54%	34,20%	36,74%	36,36%

Strate : communes de 10 000 à 20 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

Source : Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance



En 2023, une régression d'environ 85 000 €, soit une perte d'autant pour le budget de la ville.

---

## FISCALITÉ

Pour rappel, en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Le coefficient correcteur appliqué pour la Ville de Balma en 2022 est égal à 0.606580 et a eu pour effet une diminution de la TFPB 2022 de 4 261 000 €.

Dans le même temps, à la fin de l'année 2021 Toulouse Métropole a formalisé et adopté son Pacte Financier et Fiscal (PFF) qui a vocation à répondre à un double objectif :

- 1.contribuer à réduire les écarts de richesse et de charges entre les communes,
- 2.permettre à la Métropole et aux communes membres de dégager les ressources nécessaires pour le financement de leurs investissements.

Préalablement au chantier sur le PFF, l'harmonisation des taux de TEOM, taxe perçue par la métropole qui a en charge la compétence « Collecte et valorisation des déchets », a abouti en 2021, avec des conséquences sur la fiscalité communale.

Le nouveau taux de TEOM mis en place par Toulouse Métropole a engendré une modification de l'attribution de compensation (AC) pour la Ville de Balma. En effet, Toulouse Métropole s'est engagée à reverser le surplus de fiscalité reçu par le biais de cette TEOM sous forme d'un supplément d'AC.

La réforme fiscale au plan national a décorrélé l'impôt payé par le contribuable balmanais et la recette fiscale perçue par la commune.

A ce jour seuls les propriétaires contribuent au produit fiscal communal. A noter que seuls 58.80% sont des propriétaires habitants.

**Pour 2023, une estimation à la hausse qui résulte de la dynamique des bases et d'une augmentation des taux du foncier bâti et du foncier non bâti.**

La taxe foncière et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires connaîtront en 2023 une augmentation mécanique de 7,1% due à la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives dérivée de l'inflation.

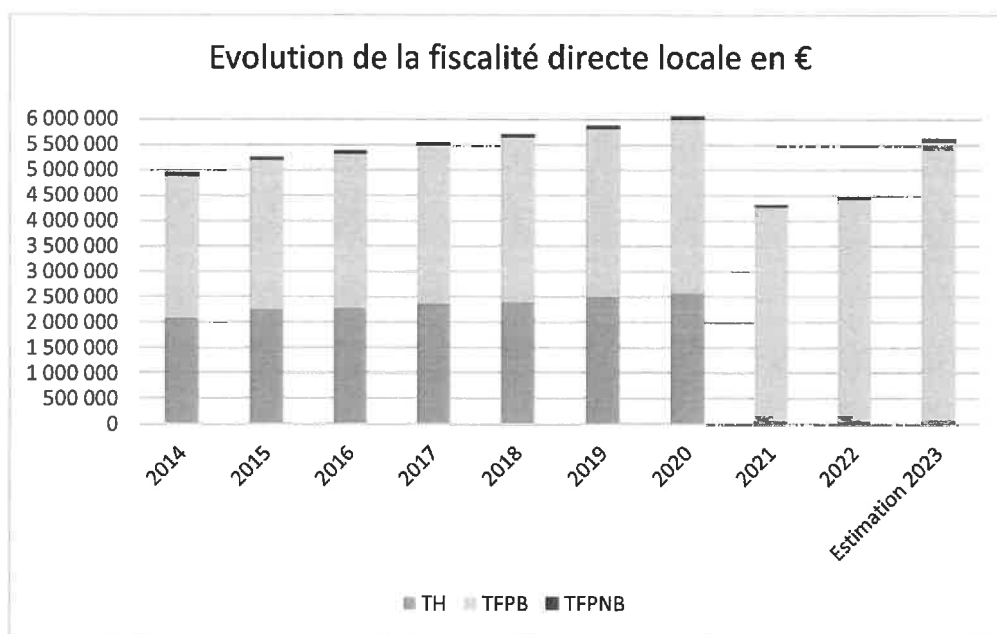
**Soit une progression de 230 000 €.**

**Cette hausse des bases n'est pas de nature à compenser la très forte hausse imprévisible des dépenses. La variation des recettes représente +300 000 € alors que celle des dépenses s'élève à + 1 390 000 €.**

Recettes	K€	Dépenses	K€
AC	80	Chap. 011	950
Fiscalité	230	Chap. 012	540
DMTO	-90	Chap. 65	-100
DGF	40		
DSC	40		
Produits des services	0		
<b>TOTAL</b>	<b>300</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 390</b>

**Il est donc constaté un déficit de 1 090 000 €. Si depuis 10 ans, il n'y a eu aucune hausse de la fiscalité pour les ménages, aujourd'hui dans le contexte qui vient d'être décrit, il est proposé une hausse de la fiscalité.**

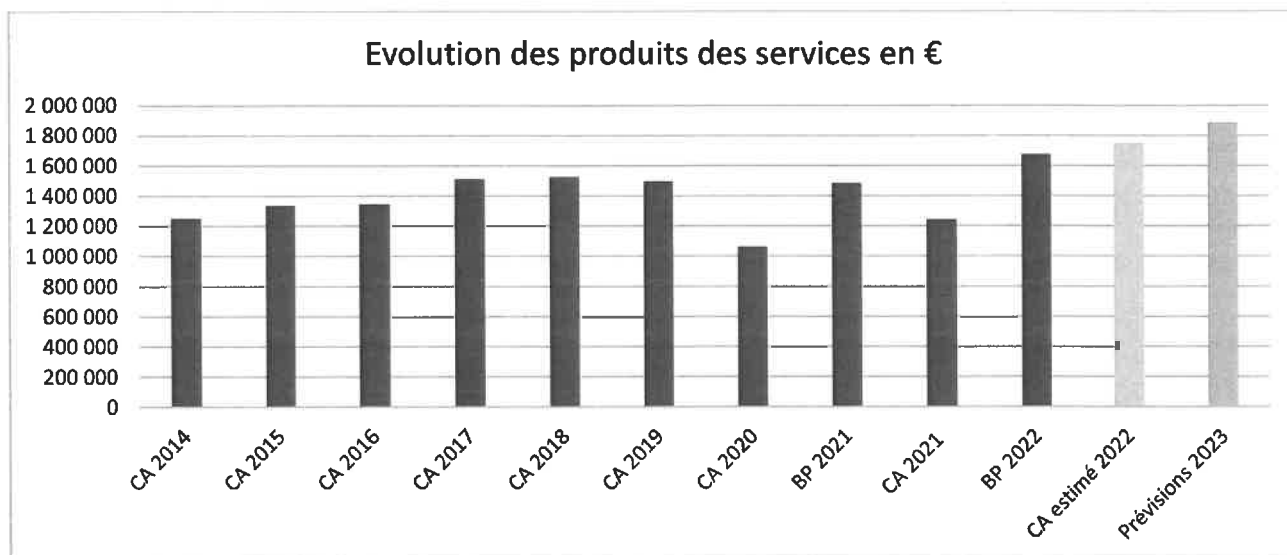
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Estimation 2023
TH	2 083 892	2 249 175	2 271 260	2 363 419	2 389 647	2 495 811	2 567 595	62 090	64 167	75 596
TFPB	2 812 549	2 939 891	3 042 093	3 121 823	3 252 646	3 312 347	3 429 679	4 201 073	4 370 485	5 487 247
TFPNB	70 644	69 628	68 046	68 256	69 746	71 559	70 838	58 176	59 482	70 076
<b>Total</b>	<b>4 967 085</b>	<b>5 258 695</b>	<b>5 381 399</b>	<b>5 553 498</b>	<b>5 712 040</b>	<b>5 879 717</b>	<b>6 068 112</b>	<b>4 321 339</b>	<b>4 494 135</b>	<b>5 632 919</b>



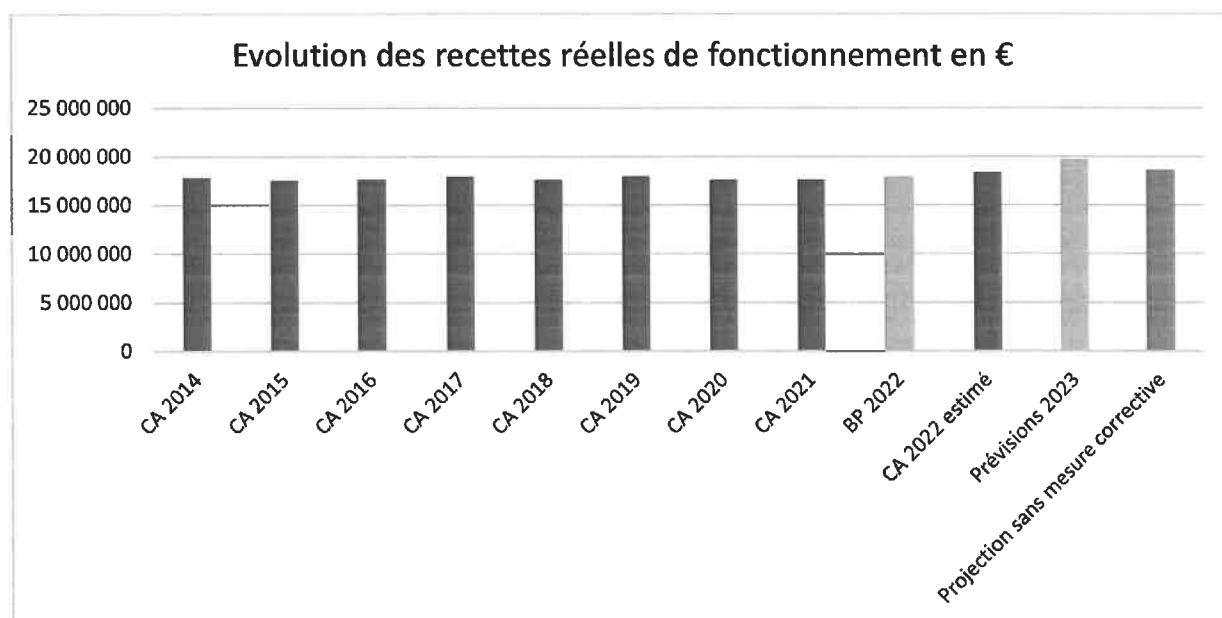
## PRODUITS DES SERVICES

Pour 2023, l'estimation des recettes du chapitre 70 comprend :

- Une hausse des tarifs qui suit l'inflation
- Une reprise complète des activités ralenties depuis la crise sanitaire de 2020



## ÉVOLUTION DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT



Pour l'année 2023, les recettes réelles de fonctionnement augmentent d'environ 1 250 000 €, soit une progression de près de 6.80%.

## SYNTHESE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Pour rappel, les dépenses réelles de fonctionnement progressent de 8.60% alors que les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 6.80%.

A compter de 2024, il est attendu un retour à un coût de l'énergie plus raisonnable ainsi qu'une diminution de la consommation d'énergie résultant des investissements qui seront engagés sur la pose de panneaux photovoltaïques permettant ainsi de l'autoconsommation.

K €	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Contributions directes	6 116	4 357	4 481	5 633	5 828	6 012	6 167
Autres impôts et taxes	7 569	9 762	9 752	9 616	9 427	9 432	9 432
Dotations et participations	2 573	2 004	2 060	2 170	2 127	2 086	2 058
Autres produits fct courant	1 133	1 328	1 826	2 048	2 107	2 150	2 186
Atténuations de charges	136	134	141	140	140	140	140
Produits exceptionnels larges	66	39	83	30	30	30	30
<b>Produits de Fonctionnement</b>	<b>17 593</b>	<b>17 625</b>	<b>18 343</b>	<b>19 638</b>	<b>19 659</b>	<b>19 850</b>	<b>20 013</b>
Charges fct courant strictes	14 398	15 048	16 105	17 462	17 385	17 309	17 500
Atténuations de produits	133	126	101	103	105	106	107
Ch. exceptionnelles larges	4	13	67	25	25	25	25
Annuité de dette	1 125	1 174	902	1 186	1 129	1 230	1 208
<b>Charges de Fonctionnement larges</b>	<b>15 661</b>	<b>16 361</b>	<b>17 176</b>	<b>18 776</b>	<b>18 644</b>	<b>18 670</b>	<b>18 840</b>
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>1 932</b>	<b>1 264</b>	<b>1 167</b>	<b>862</b>	<b>1 015</b>	<b>1 180</b>	<b>1 173</b>
<i>Epargne Nette sans mesure corrective</i>	1 932	1 264	1 167	-299	-185	-313	-275

## II.3 SECTION D'INVESTISSEMENT

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les principales recettes d'investissement se composent de :

- Subventions issues du Contrat de Territoire (CD31)
- Du FCTVA qui restitue la TVA des investissements de N-2 à hauteur de 16.404%
- Des cessions d'actifs, le cas échéant
- De l'épargne nette provenant des excédents des produits de fonctionnement diminués du remboursement de la dette

En 2022, la Ville a perçu :

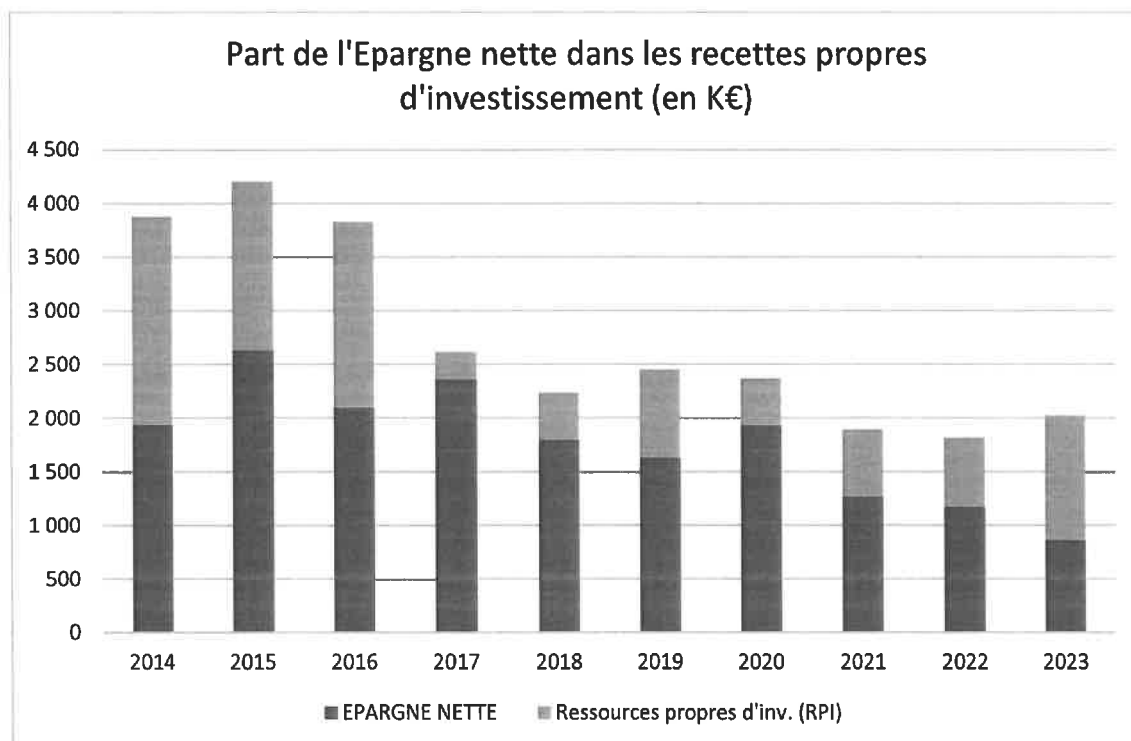
- 68 000 € du Conseil Départemental dont un solde de 60 000 € pour la construction du pôle culturel du centre-ville ainsi que 8 000 € pour l'effacement des réseaux.
- 64 000 € de la Préfecture dont 60 000 € pour la construction du pôle culturel du centre-ville et 4 000 € pour l'acquisition d'un logiciel d'urbanisme.
- 620 000 € du FCTVA provenant des investissements de l'année 2020

K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
EPARGNE NETTE	1 936	2 634	2 099	2 357	1 794	1 628	1 932	1 264	1 167	862
FCTVA	520	1 539	1 387	258	437	339	422	620	620	963
Produits des cessions	12	0	33	0	0	463	4	1	12	0
Subventions	1 962	440	1 125	240	27	274	454	603	141	957
	<b>4 430</b>	<b>4 613</b>	<b>4 643</b>	<b>2 855</b>	<b>2 258</b>	<b>2 704</b>	<b>2 812</b>	<b>2 487</b>	<b>1 940</b>	<b>2 782</b>

Pour 2023, il est attendu un niveau de subventions supérieur à celui de 2022 :

- Conseil Départemental
  - ✓ Construction de la maison de quartier de Vidailhan
  - ✓ Reconstruction de la salle polyvalente et du dojo
  - ✓ Reconstruction du Skate Park
- Etat
  - ✓ Reconstruction de la salle polyvalente et du dojo (DSIL)
  - ✓ Skate Park (ANS)
  - ✓ Rénovation énergétique de l'hôtel de ville (Fonds vert + DSIL)

**Le montant total des subventions sollicitées s'élève à 1 700 000 €. Toutefois la prévision pour 2023 est de 957 000 € car il est toujours constaté que les plafonds de financement possible ne sont jamais atteints.**



**Pour 2023, une baisse de l'épargne nette qui s'élève à 305 000 €.**

---

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Nos dépenses d'investissement sont consacrées à des équipements stratégiques qui permettent de préparer l'avenir d'améliorer toujours plus encore notre qualité et cadre de vie à Balma.

### Investissements récurrents

- Entretien et rénovation des groupes scolaires et des aires de jeux
- Equipement des services
- Acquisition de matériel informatique
- Acquisition de véhicules
- Programme de végétalisation des quartiers

### Achèvement du financement de projets structurants déjà engagés

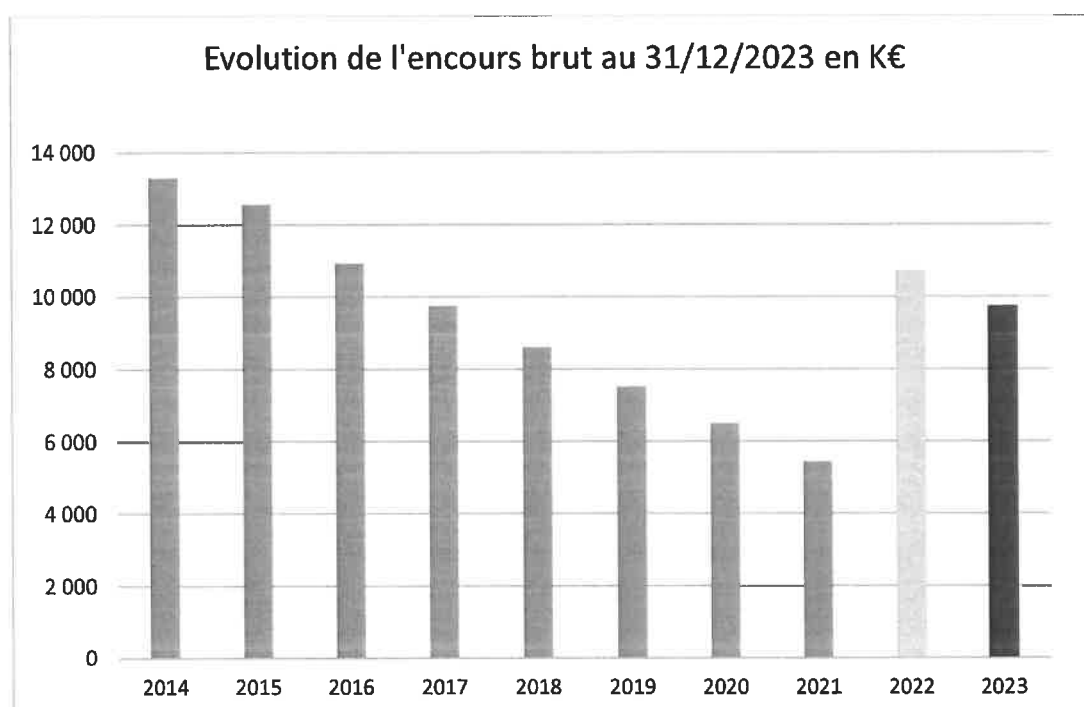
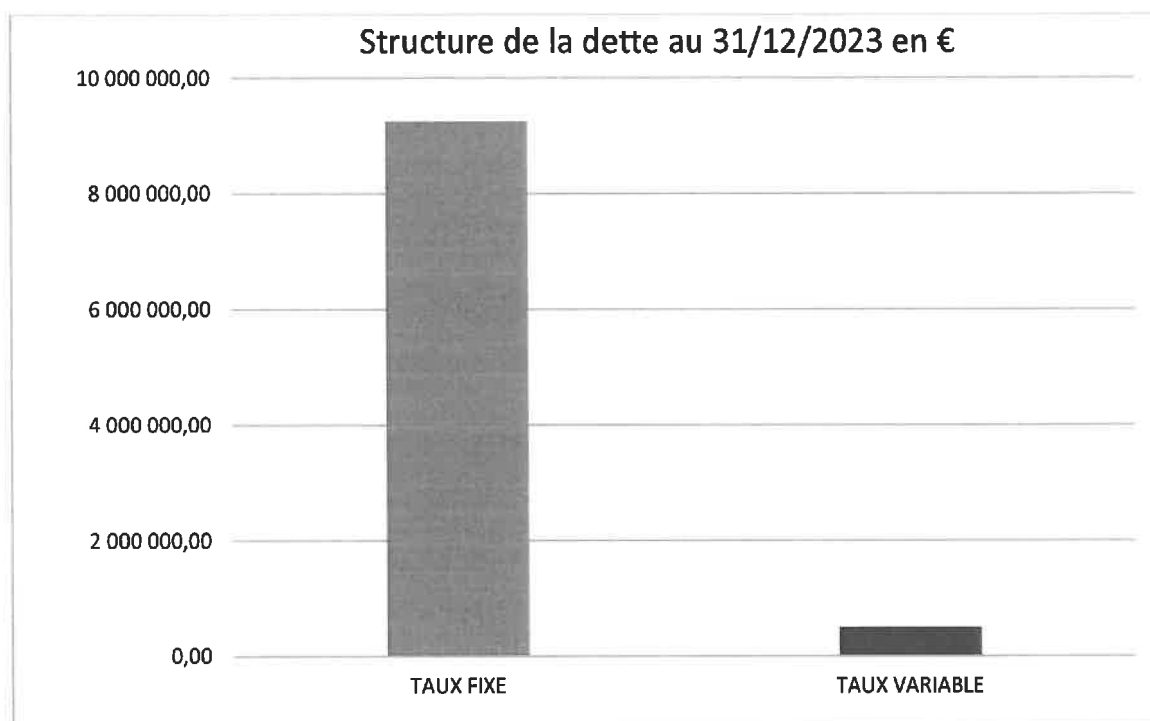
- Construction du 5ème groupe scolaire – AP/CP
- Valorisation du pôle culturel du centre-ville – AP/CP
- Construction de la maison de quartier de Vidailhan
- Théâtre de verdure
- Piste d'athlétisme
- Rénovation du cimetière
- Skate Park

### Investissements sur de nouveaux projets stratégiques issus du Plan Climat Air Energie de Balma (PCAEB) - 2023

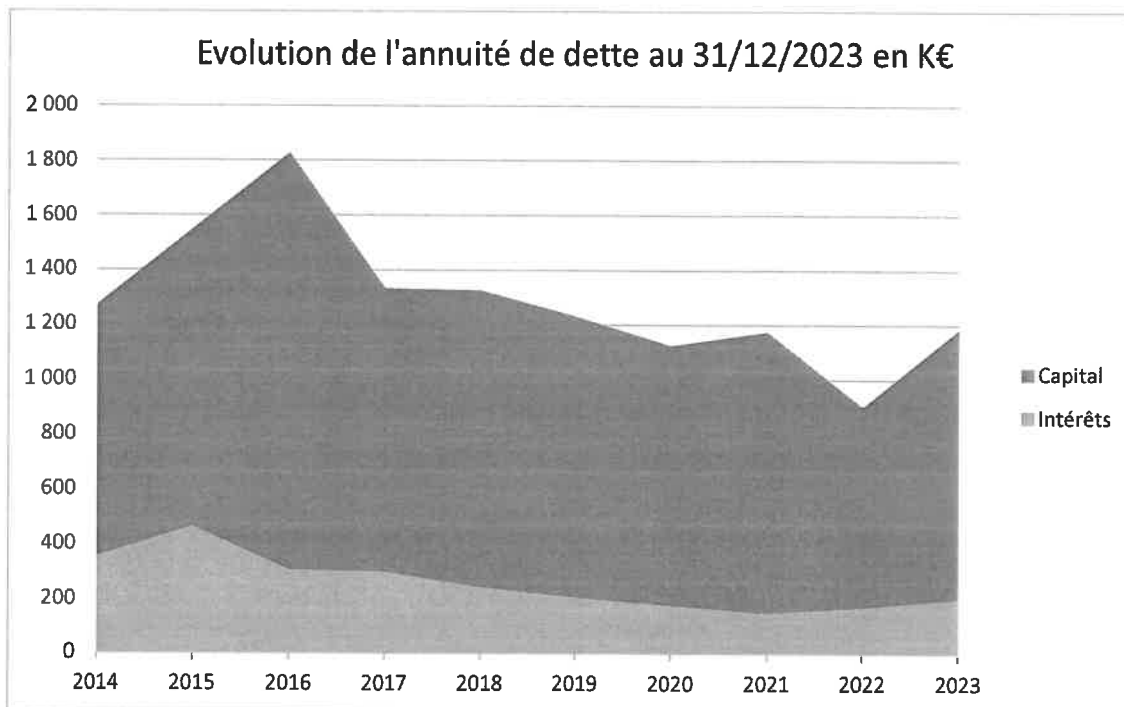
- La reconstruction de la salle polyvalente et du dojo pour en faire des bâtiments plus confortables pour les usagers, plus économes d'un point de vue environnemental et plus ambitieux au regard du défi climatique
- L'aménagement des pistes cyclables pour favoriser les modes de déplacements et ainsi réduire les émissions de gaz à effet de serre
- La rénovation énergétique des bâtiments publics et l'équipement photovoltaïque des bâtiments communaux afin de diminuer les consommations d'énergie



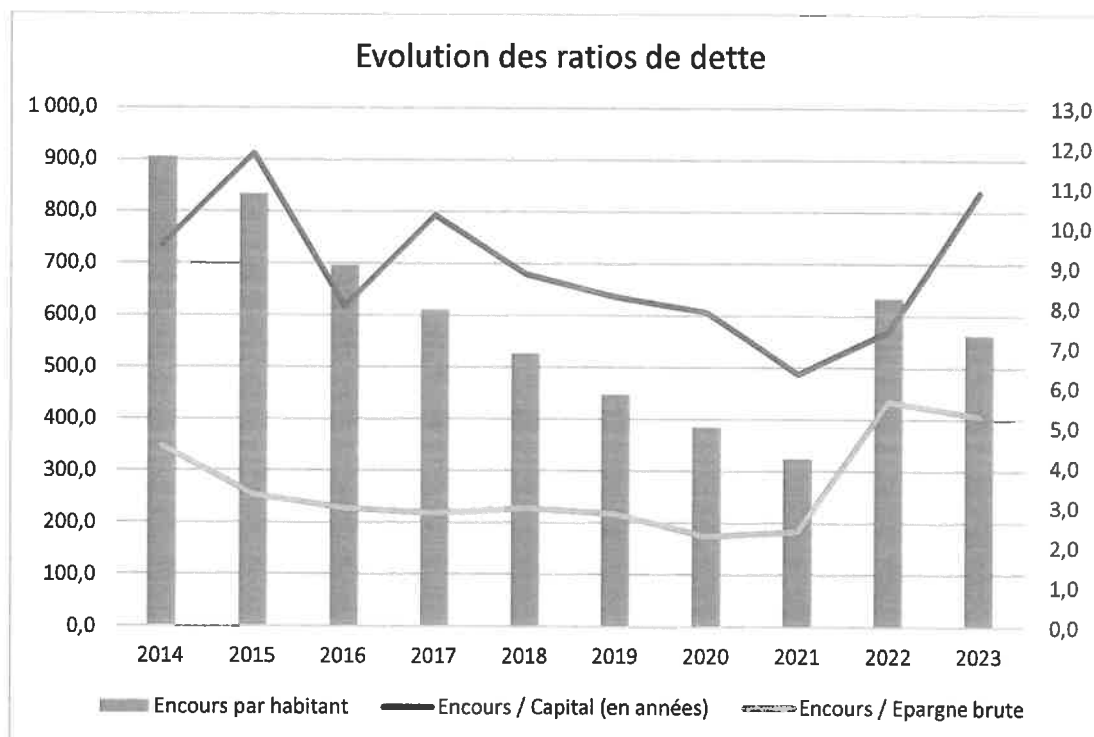
## II.4 STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE



Un emprunt de 6 M€ a été contracté en 2022, cela implique une annuité de dette de 280 000€ (soit + 31%) par an qui pèse sur l'épargne nette. Sur 2023, nous retrouverons un excédent d'investissement dû à la non acquisition du terrain du 2<sup>ème</sup> collège. L'emprise foncière envisagée ne convenait pas au Département.



### Ratios de dette au 31/12/2023



**La capacité de désendettement au 31 décembre 2023 est de 5.3 années.**

# III. PROSPECTIVE FINANCIÈRE

## III.1 PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

en €	2023	2024	2025	2026
<b>AP/CP</b>				
Pôle culturel	36 000			
5ème Groupe Scolaire	533 000			
Reconstruction salle polyvalente + Dojo		7 200 000		
<b>OPERATIONS</b>				
Maison quartier Vidailhan	310 000			
Aménagement Pistes Cyclables		1 200 000		
Equipement Restauration Scolaire	50 000			
Théâtre de verdure	190 000			
Rénovation énergétique Bâtiments		500 000		
Skate Park	396 000			
Equipement photovoltaïque des bâtiments publics		400 000		
<b>AUTRES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>				
Autres dépenses d'équipement		3 305 000		
<b>INVESTISSEMENTS RECURRENENTS</b>				
Renouvellement de matériel, entretien du patrimoine,...		4 000 000		
<b>TOTAL</b>	<b>5 520 000</b>	<b>4 800 000</b>	<b>4 800 000</b>	<b>3 000 000</b>

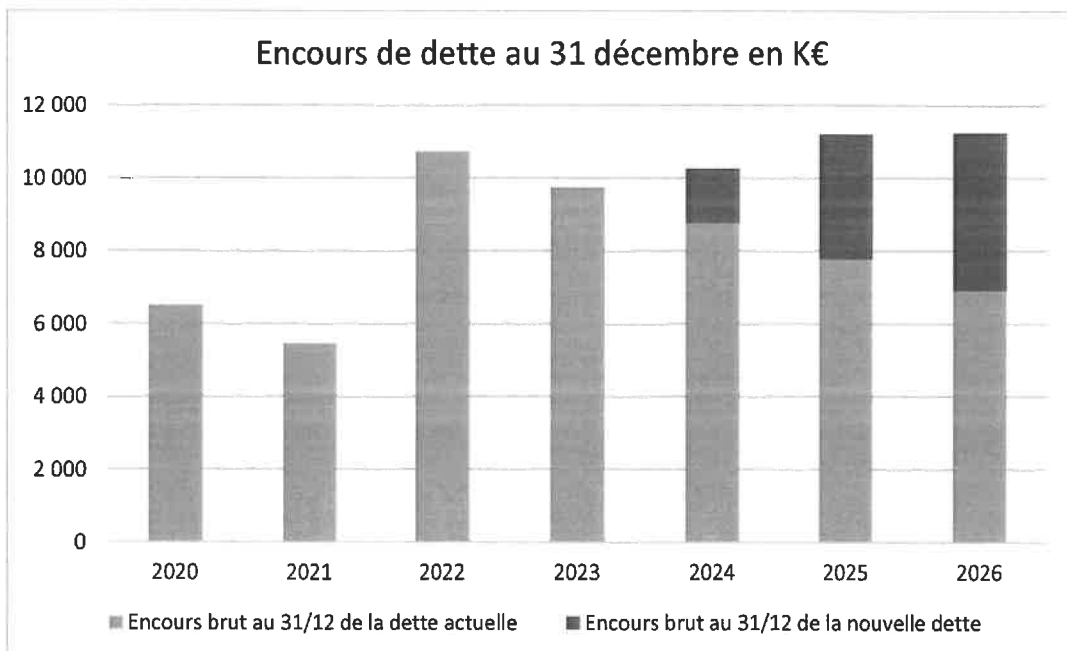
### III.2 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DE LA PPI

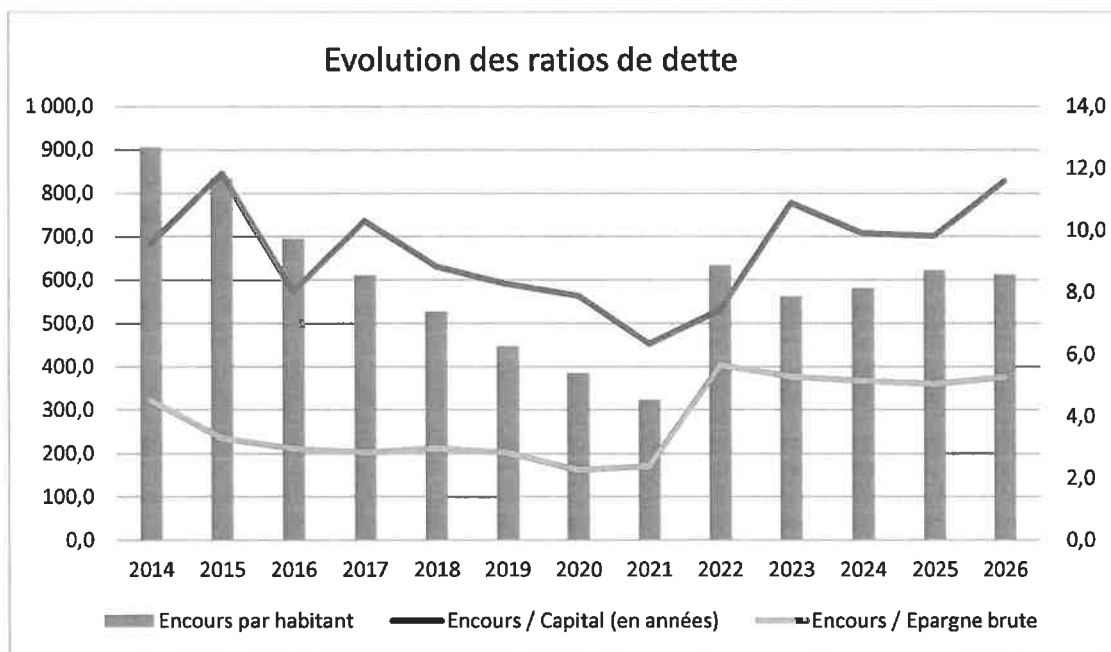
Les investissements de la commune sont financés grâce aux subventions perçues, au FCTVA et à l'autofinancement.

Pour financer en partie nos investissements qui répondent aux besoins des administrés un recours à l'emprunt a été nécessaire en 2022. De 2024 à 2026, il est également envisagé des emprunts à hauteur de 4.5 M€.

**Fin 2026 l'encours de dette devrait se situer autour de 11 M€ et la capacité de désendettement est estimée à 5.3 années.**

K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours brut au 1er janvier avant transferts	7 532	6 504	5 448	10 726	9 740	10 257	11 212
+ Transfert d'encours brut	0	0	0	0	0	0	0
= Encours brut au 1er janvier	7 532	6 504	5 448	10 726	9 740	10 257	11 212
- Remboursement du capital brut	1 000	1 027	734	985	983	1 046	967
- Remboursement anticipé	0	0	0	0	0	0	0
+ Emprunt	0	0	6 000	0	1 500	2 000	1 000
+ Divers	-28	-29	12	0	0	0	0
= Variation de l'encours brut	-1 028	-1 055	5 277	-985	517	954	33
<b>= Encours brut au 31 décembre</b>	<b>6 504</b>	<b>5 448</b>	<b>10 726</b>	<b>9 740</b>	<b>10 257</b>	<b>11 212</b>	<b>11 245</b>





### III.3 CHAÎNE DE L'ÉPARGNE ET DE L'INVESTISSEMENT

K €	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Contributions directes	6 116	4 357	4 481	5 633	5 828	6 012	6 167
Autres impôts et taxes	7 569	9 762	9 752	9 616	9 427	9 432	9 432
Dotations et participations	2 573	2 004	2 060	2 170	2 127	2 086	2 058
Autres produits fct courant	1 133	1 328	1 826	2 048	2 107	2 150	2 186
Atténuations de charges	136	134	141	140	140	140	140
Produits exceptionnels larges	66	39	83	30	30	30	30
<b>Produits de Fonctionnement</b>	<b>17 593</b>	<b>17 625</b>	<b>18 343</b>	<b>19 638</b>	<b>19 659</b>	<b>19 850</b>	<b>20 013</b>
Charges fct courant strictes	14 398	15 048	16 105	17 462	17 385	17 309	17 500
Atténuations de produits	133	126	101	103	105	106	107
Ch. exceptionnelles larges	4	13	67	25	25	25	25
Annuité de dette	1 125	1 174	902	1 186	1 129	1 230	1 208
<b>Charges de Fonctionnement larges</b>	<b>15 661</b>	<b>16 361</b>	<b>17 176</b>	<b>18 776</b>	<b>18 644</b>	<b>18 670</b>	<b>18 840</b>
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>1 932</b>	<b>1 264</b>	<b>1 167</b>	<b>862</b>	<b>1 015</b>	<b>1 180</b>	<b>1 173</b>
Rec.Inv. hs Emprunt	890	1 228	789	2 121	1 444	1 482	1 282
Dép Inv. hs Dette	3 983	6 287	5 218	5 520	4 800	4 800	3 000
Emprunt	0	0	6 000	0	1 500	2 000	1 000
Variation de l'Excédent	-1 161	-3 795	2 738	-2 537	-841	-128	455
<b>Excédent Global de Clôture (EGC)</b>	<b>5 585</b>	<b>1 790</b>	<b>4 752</b>	<b>2 215</b>	<b>1 374</b>	<b>1 246</b>	<b>1 701</b>

Les hypothèses projetées de la chaîne de l'épargne et de l'investissement permettent de conserver une épargne nette supérieure à 1 000 000 €.

---

## **IV. BUDGET ANNEXE**

### **IV.1 BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

#### **SECTION D'EXPLOITATION**

**En dépenses, 2 chapitres :**

- Les charges à caractère général comprenant les dépenses de carburant, d'entretien et de réparation du bus ainsi que les frais postaux et de télécommunication.
- Les charges de personnel comprenant la rémunération du chauffeur de bus ainsi que les cotisations.

**En recettes, la subvention versée par le budget principal de la Ville vient équilibrer la section d'exploitation.**

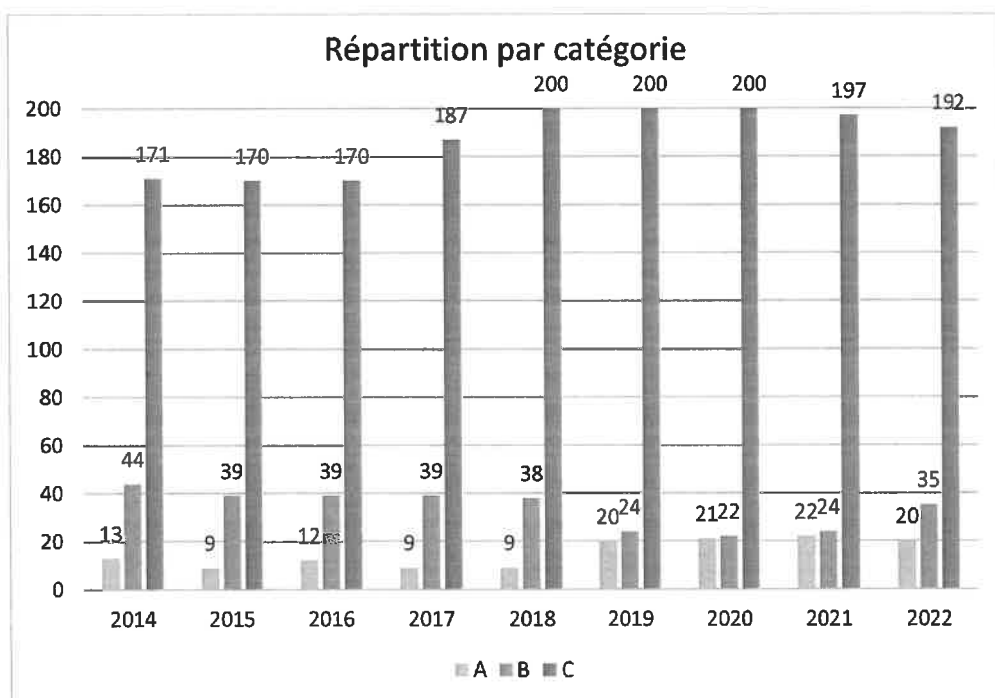
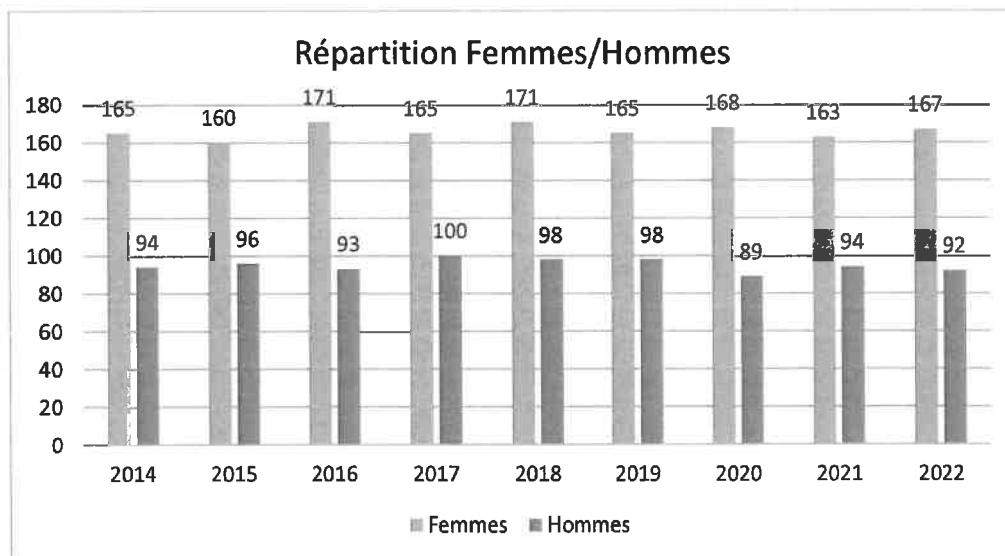
**Pour 2023, les dépenses devraient se maintenir au niveau de 2022.**

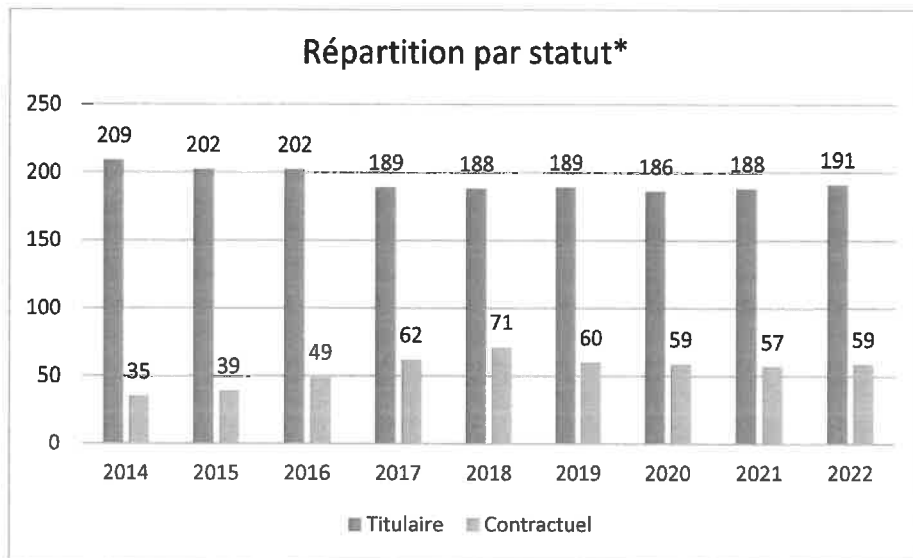
#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Aucune dépense ni recette d'investissement.

# V. RESSOURCES HUMAINES

## V.1 ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE DES EFFECTIFS



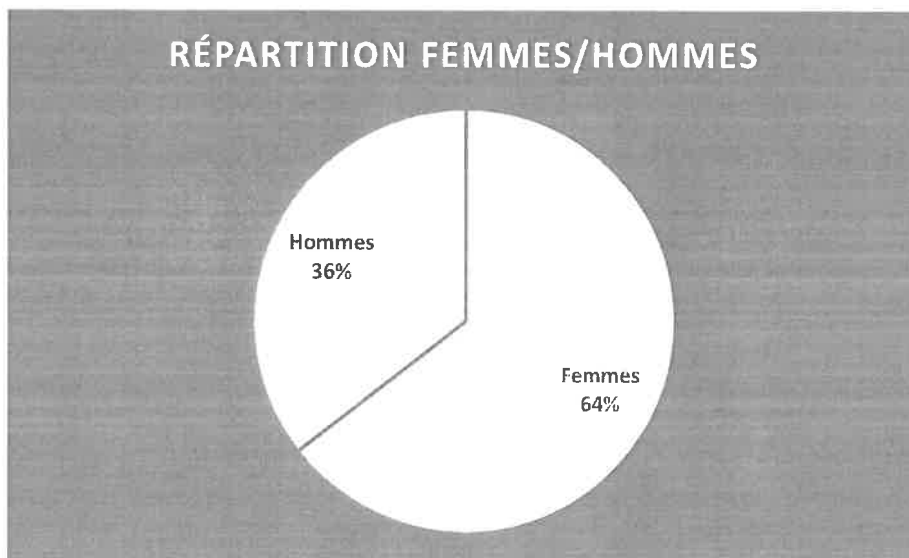


\* La catégorie des titulaires comprend les stagiaires.

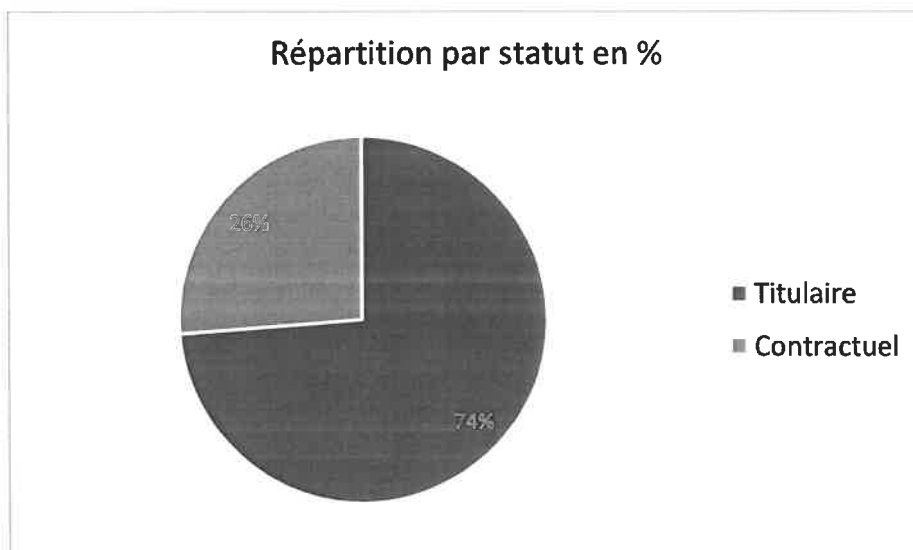
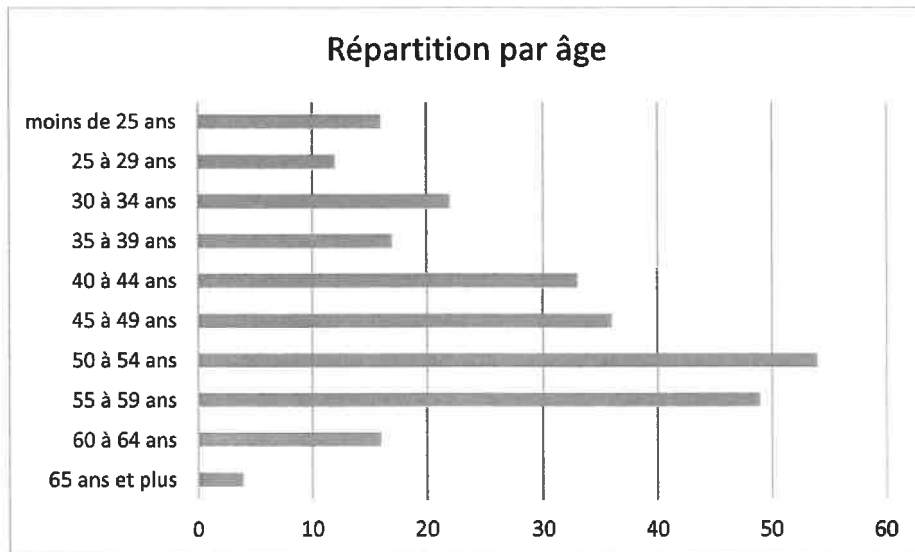
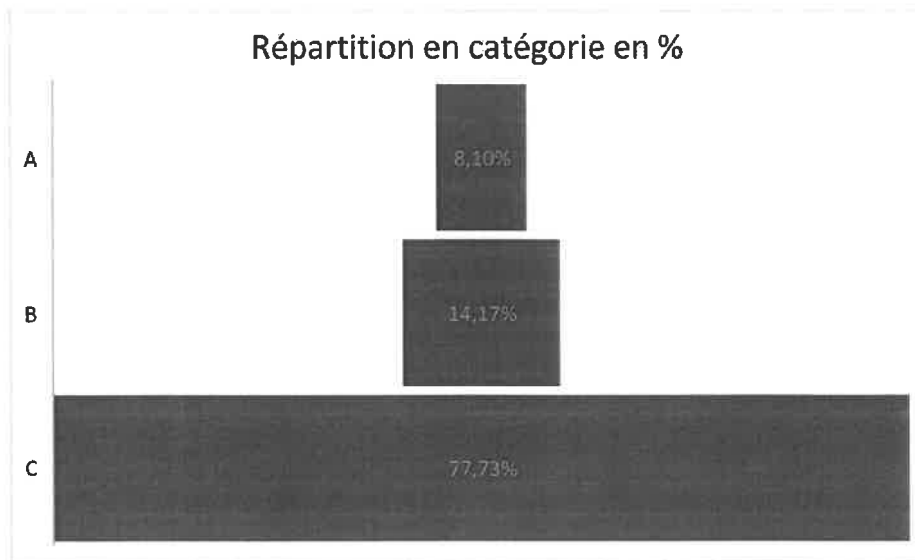
La catégorie des contractuels comprend les agents en contrat à durée déterminée, le CAE et le collaborateur de cabinet et les 2 agents en contrat à durée indéterminée.

Ne sont pas comptabilisés les assistantes maternelles.

## V.2 STRUCTURE DES EFFECTIFS – FOCUS AU 31/12/2022







## V.3 PROJECTIONS DES DÉPARTS À LA RETRAITE

	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Hommes	5	1	1	3	10
Femmes	10	4	7	6	27

*\*Dont 9 agents de plus de 62 ans*

## V.4 MOUVEMENTS DE PERSONNEL SUR L'ANNÉE 2022

### Départ à la retraite

1 agent polyvalent logistique  
1 responsable de structure petite enfance Relais Assistante Maternelle  
1 éducatrice de jeunes enfants

+ 3 dossiers retraite pour invalidité en cours d'instruction (2022/2023)

### Intégration stagiaire

Intégration directe : 1 agent d'entretien espaces verts – 1 agent social  
Intégration par concours : 1 auxiliaire de puériculture – 1 second de cuisine

### Mutation arrivée

2 brigadiers chef principal  
1 gestionnaire RH/paie  
1 éducatrice de jeunes enfants  
1 second de cuisine  
1 responsable urbanisme et développement durable  
1 responsable pôle environnement et cadre de vie

### Mutation départ

1 responsable pôle environnement et cadre de vie  
1 responsable urbanisme et développement durable  
1 responsable pool administratif du pôle environnement et cadre de vie  
1 responsable de la gestion des espaces publics

### Disponibilité

1 auxiliaire de puériculture  
1 éducatrice de jeunes enfants

### Retour de congé parental

1 gardien brigadier  
1 éducatrice de jeunes enfants

### Recrutements contractuels

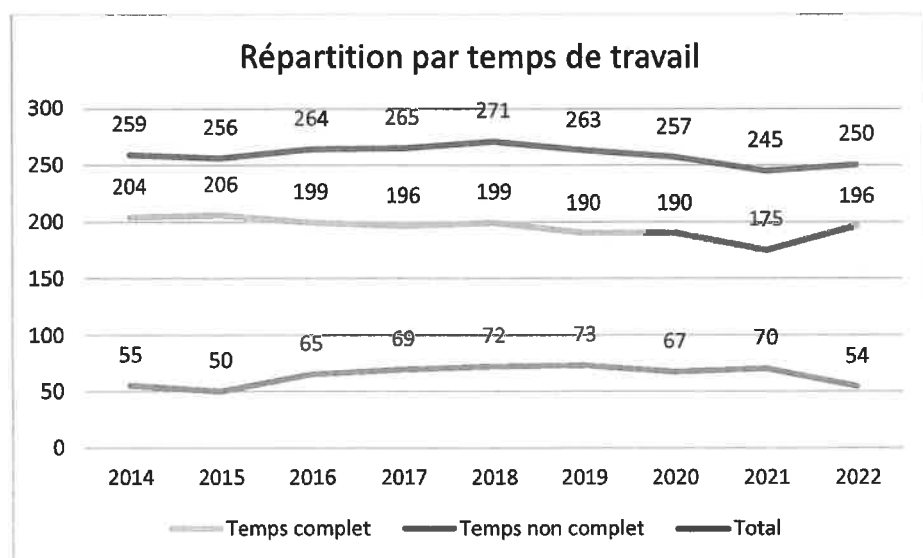
1 responsable annexe des jeunes  
1 agent d'entretien des espaces verts  
1 gestionnaire développement durable  
1 responsable de la communication  
1 animateur secteur jeunesse  
1 infirmière  
2 agents polyvalents logistique

1 agent social fonction ATSEM

1 apprentie éducatrice de jeunes enfants

## V.5 TEMPS DE TRAVAIL

Application des 1 607 heures depuis le 1er janvier 2022.



### Augmentation de temps de temps de contrat sur l'année 2022

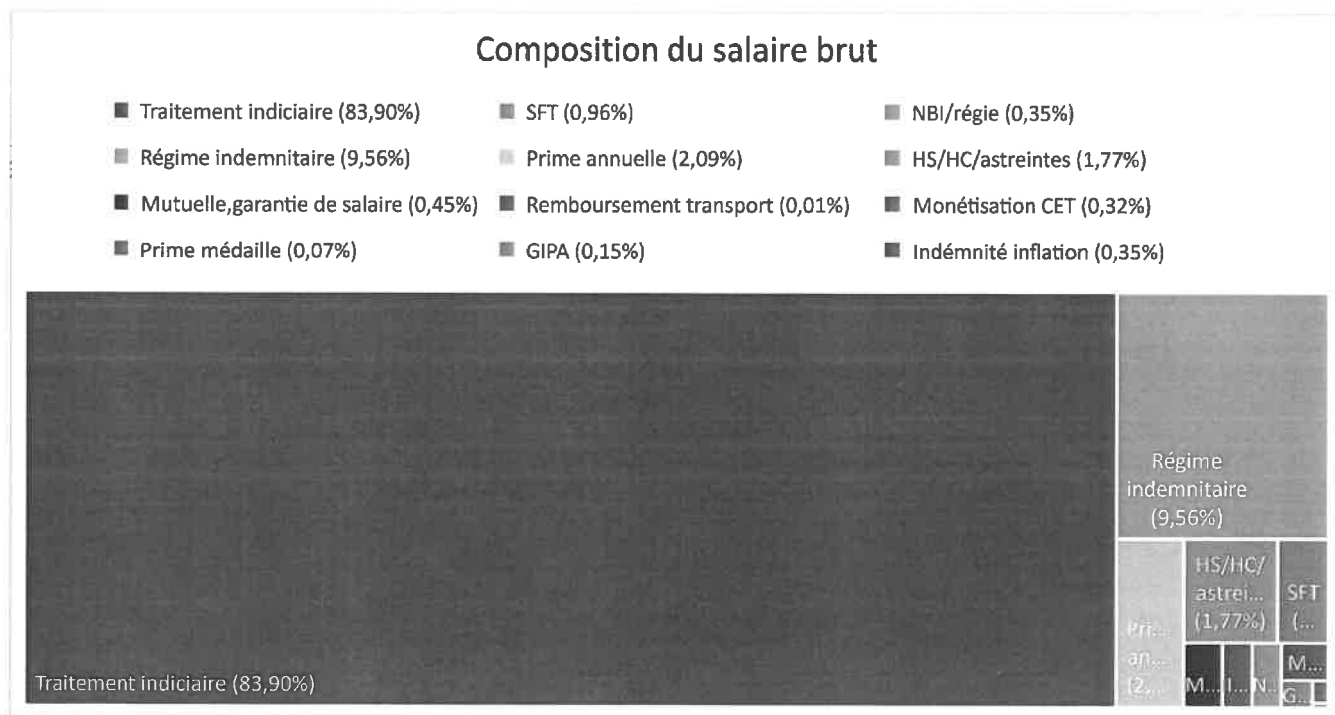
1 agent social passage de 28h00 à temps complet  
1 éducatrice de jeunes enfants (responsable de structure) passage de 22h30 à 28h00  
1 ATSEM passage de 28h00 à 32h00  
1 agent d'entretien passage de 30h00 à 35h00

### Diminution de temps de travail à la demande de l'agent

1 auxiliaire de puériculture passage d'un temps partiel 50% à un temps non complet de 17h30  
1 éducatrice de jeunes enfants passage d'un temps partiel 50% à un temps non complet de 17h30

## V.6 RÉMUNÉRATION

Revalorisation de la valeur du point d'indice au 1er juillet 2022, +3,5%.



**Une gestion rigoureuse des ressources humaines pour maîtriser la masse salariale :**

- **Réflexion d'opportunité sur chaque départ à la retraite**
- **Mobilité interne des agents quand ils le souhaitent et lorsque cela est possible**
- **Adaptabilité des services pour répondre aux besoins des usagers et aux évolutions règlementaires**
- **Respect des obligations en matière d'emploi des personnes en situation de handicap (taux minimum légal : 6% - La Ville ne paie pas de pénalité au titre du FIPHFP)**

**Avantages de la collectivité :**

- **Chèques déjeuner d'une valeur faciale de 7.50 € (50% pris en charge par la Ville)**
- **Participation mutuelle : 15€ pour un temps complet**
- **Participation garantie maintien de salaire : 15€ pour un temps complet**
- **Participation aux frais de transport : plafonnée à 80.21 € par mois**
- **RIFSEEP**
- **Prime d'armement pour les policiers municipaux**
- **Association du Personnel Communal Balmanais (APCB)**
- **Mise à disposition d'un logement de fonction pour nécessité de service (gardien du stade municipal)**
- **Déploiement du télétravail**

## V.7 LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Poursuite du plan d'action :

### Déclinaison opérationnelle par thématique

#### Organisation et fonctionnement

Axes	Actions	Priorité			Année
		1	2	3	
<b>Effectifs, emploi et recrutement</b>	Mettre à jour l'organigramme des grades				<b>En cours de finalisation</b>
	Mettre à jour les fiches de postes				<b>Terminée</b>
	Mettre à jour le tableau des effectifs				<b>Terminée</b>
	Réaliser le rapport social unique (RSU)				<b>Terminée</b>
	Organiser une politique de recrutement intégrant les départ prévisibles (retraite, fin de contrat, ...)				<b>2022 Report 2023</b>
<b>Temps de travail</b>	Expérimenter le télétravail « hors crise »				<b>Terminée</b>
<b>Conditions de travail</b>	Mettre en place le livret d'accueil pour les nouveaux arrivants				<b>2022 Report 2023</b>
	Mettre en place une démarche de qualité de vie au travail (QVT)				<b>2023</b>

### Evolution professionnelle des ressources humaines

Axes	Actions	Priorité			Année
		1	2	3	
<b>Développement des compétences</b>	Identifier les besoins futurs en compétences et/ou en métier pour assurer la continuité des services				<b>2022</b> <b>Poursuite sur 2023</b>
	Rénover la procédure des entretiens professionnel				<b>2023</b>
<b>Formation</b>	Etablir un plan de formation pluriannuel intégrant les savoirs de base				<b>2022</b> <b>Report sur 2023</b>
	Rédiger un règlement de formation				<b>2022</b> <b>Report sur 2023</b>

### Rémunération

Axes	Actions	Priorité			Année
		1	2	3	
<b>Rémunération globale</b>	Actualiser le régime indemnitaire (révision du RIFSEEP)				<b>2023</b>
	Mettre en place un suivi de la masse salariale en fonction de l'évolution des effectifs et des carrières des agents				<b>2022</b> <b>Poursuite sur 2023</b>
<b>Protection et action sociale</b>	Revoir la participation mutuelle prévoyance et/ou santé				<b>2022</b> <b>Poursuite sur 2023</b>
	Réexaminer les tarifs de prise en charge des tickets restaurant				<b>2024</b>

### Santé au travail et prévention des risques professionnels

Axes	Actions	Priorité			Année
		1	2	3	
<b>Santé au travail</b>	Poursuivre l'intégration des contextes liés à l'environnement physique et/ou psychique de travail des agents, l'aménagement de poste et leur adaptation (suivi des restrictions médicales, recours aux études de postes, ...)				<b>2023</b>
	Animer le registre de santé et sécurité au travail				<b>2022 Poursuite sur 2023</b>
	Renforcer le lien avec la médecine du travail				<b>Terminée</b>
	Analyse des accidents de travail avec la médecine du travail				<b>2023</b>
<b>Prévention des risques professionnels</b>	Mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et définir des plans d'actions				<b>Terminée</b>
	Réaliser le diagnostic des risques psychosociaux				<b>Terminée</b>
<b>Maintien dans l'emploi et lutte contre la désinsertion professionnelle</b>	Mieux préparer le retour à l'emploi des agents après une période significative d'arrêt maladie				<b>2023</b>
	Sensibiliser et former les agents à la thématique du handicap				<b>2023</b>

### Egalité professionnelle

Axes	Actions	Priorité			Année
		1	2	3	
<b>Egalité professionnelle</b>	Sensibiliser et former les agents en charge des RH et le management à l'égalité professionnelle				<b>2023</b>

---

## **VI. CONCLUSION**

**Comme pour l'ensemble des collectivités locales, le contexte de préparation budgétaire 2023 pour la ville de Balma s'inscrit dans une situation inédite liée à l'accumulation de contraintes pesant sur la conjoncture internationale : effets de la crise sanitaire, invasion de l'Ukraine par la Russie, choc sur les prix des denrées et des carburants, resserrement mondial des conditions de financement.**

**Des contraintes externes soudaines qu'il n'était pas possible d'envisager et d'anticiper, pour la ville de Balma comme partout ailleurs.**

**Notre collectivité a ainsi dû faire face à une hausse de l'inflation sans précédent récent, une envolée des coûts de fourniture énergétique, un renchérissement du coût des denrées alimentaires et, plus globalement, une hausse générale des prix des prestataires et fournisseurs de la commune.**

**Des augmentations auxquelles s'ajoutent des mesures nationales conjoncturelles visant à amortir l'inflation en revalorisant le traitement des agents publics.**

**Face à cette situation soudaine, la ville a pris des mesures correctives dès le courant de l'année 2022, sans attendre la phase de préparation budgétaire, en engageant notamment un plan de sobriété énergétique afin de diminuer l'impact de la hausse des charges de fonctionnement liées à l'explosion des coûts de l'énergie.**

**Pour cette prospective 2023, la volonté de l'équipe municipale est de maintenir la bonne gestion des finances de la commune, classée 2A+ dans ce domaine, meilleure note d'Occitanie, sans diminution de la qualité du service public rendu à la population.**

**Malgré cette gestion saine et rigoureuse des finances et les mesures déjà entreprises, les hausses contraintes liées à ces causes externes génèrent une augmentation des charges de fonctionnement de 1 500 000 €. La prospective prévoit donc de générer des recettes supplémentaires par une revalorisation de la fiscalité, inchangée depuis plus de 10 ans, tout en maintenant le produit fiscal par habitant en dessous de la moyenne des communes de la même strate.**

**Afin de financer ses investissements, maintenir la qualité de ses équipements publics, renouveler son matériel et construire les équipements nécessaires à la qualité de vie des balmanais, la ville compte en partie sur son épargne mais également sur l'emprunt. Un recours à l'emprunt raisonné et totalement maîtrisé, puisqu'à l'horizon 2026, la capacité de désendettement de la ville ne dépasse pas les 5,3 années.**



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
2023-2033 (Prêt à usage)**

**ENTRE**

La société dénommée CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, Société anonyme au capital de 281 119 536 €, dont le siège est à PARIS 13ÈME ARRONDISSEMENT (75013), 33 avenue Pierre Mendès France, identifiée au SIREN sous le numéro 552046484 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS

Ci-après dénommé Le Bailleur.

**ET**

La Ville de Balma, (Commune de Haute-Garonne - n° SIREN 213100449), sise 8, allée de l'appel du 18 juin 1940 à 31130 BALMA, dument représentée par Monsieur Vincent Terrail-Novès, son maire en exercice, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2023,

Ci-après dénommé Le Preneur.

**La présente convention a vocation à fixer les modalités de la mise à disposition.**

Les clauses et conditions de cette mise à disposition sont fixées comme suit, étant précisé que les droits et obligations des parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du Code civil, du Code de la construction et de l'habitation et des lois en vigueur et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu à la présente convention.

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 : DÉSIGNATION ET DESTINATION DES LIEUX**

**Désignation de l'Ensemble immobilier dont dépend le bien mis à disposition :**

Dans un Ensemble immobilier dénommé « MURMURES » construit sur un terrain situé à BALMA (HAUTE-GARONNE) 31130 ZAC de Balma Gramont, Figurant ainsi au cadastre :

Sectio n	N°	Lieudit	Surface
AB	56	BERNARD BLANC	01 ha 19 a 88 ca
AB	61	CR DE LAGARRIGUE	00 ha 04 a 41 ca
AB	66	BERNARD BLANC	00 ha 04 a 60 ca

Total surface : 01 ha 28 a 89 ca

Et constituant le lot H-I de la Zone d'Aménagement Concerté dénommée "BALMA-GRAMONT" auquel il a été attribué par l'Aménageur aux termes du cahier des charges de cessions de terrains (CCCT) en date du 6 septembre 2019 une Surface de Plancher de 10.558 m<sup>2</sup>.

Cet Ensemble immobilier est composé de 10 bâtiments collectifs nommés de A à J et d'un garage en sous-sol comprenant au total, savoir : 149 logements dont 148 collectifs et 1 individuel et 235 places de stationnement d'une surface de plancher totale de 10.558 m<sup>2</sup> s'appliquant :

- aux logements à concurrence de 10.081 m<sup>2</sup>
- et au local ERP à concurrence de 477 m<sup>2</sup>,

#### ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION – REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'Ensemble immobilier a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître Laurent GIBAUT, notaire à TOULOUSE, le 12 octobre 2020, publié au service de la publicité foncière de TOULOUSE 1.

Une copie dudit règlement de copropriété est demeurée ci-annexée.

#### Désignation du bien loué :

Dans l'ensemble immobilier sus désigné, le local objet de la location correspond au lot de copropriété ci-dessous désigné :

##### Lot numéro 401

Un ensemble de locaux à aménager à usage commercial ou à usage de bureaux professionnels, sociaux ou commerciaux ou de locaux d'activités, situés au rez-de-jardin et au rez-de-chaussée du bâtiment E, accessibles au niveau du rez-de-jardin depuis l'avenue Georges Pompidou et au niveau du rez-de-chaussée depuis les espaces communs de l'immeuble en façade sur les futures allées Gramont ; les deux niveaux communiquant par un escalier privatif intérieur ;

Le droit pour le propriétaire de ce lot de le subdiviser et de l'aménager à son gré, en créant notamment toutes les vitrines et accès nécessaires à son activité, dans le respect toutefois des règles d'urbanisme et de la destination de l'immeuble ;

Et quatre cent quatorze / dix millièmes des parties communes générales de l'immeuble ; ci 414 / 10.000

##### Lot numéro 1173

Un emplacement de parking situé dans le garage au niveau « PARKING HAUT » portant le numéro 178 du plan

Et les trois/dix millièmes (3/10000èmes) des parties communes générales

##### Lot numéro 1174

Un emplacement de parking situé dans le garage au niveau « PARKING HAUT » portant le numéro 179 du plan

Et les trois/dix millièmes (3/10000èmes) des parties communes générales

##### Lot numéro 1175

Un emplacement de parking situé dans le garage au niveau « PARKING HAUT » portant le numéro 180 du plan

Et les trois/dix millièmes (3/10000èmes) des parties communes générales

##### Lot numéro 1176

Un emplacement de parking situé dans le garage au niveau « PARKING HAUT » portant le numéro 181 du plan

Et les trois/dix millièmes (3/10000èmes) des parties communes générales

Lot numéro 1177

Un emplacement de parking situé dans le garage au niveau « PARKING HAUT » portant le numéro 182 du plan

Et les trois/dix millièmes (3/1000èmes) des parties communes générales

Lot numéro 1178

Un emplacement de parking situé dans le garage au niveau « PARKING HAUT » portant le numéro 183 du plan

Et les trois/dix millièmes (3/1000èmes) des parties communes générales

Lot numéro 1179

Un emplacement de parking situé dans le garage au niveau « PARKING HAUT » portant le numéro 184 du plan

Et les trois/dix millièmes (3/1000èmes) des parties communes générales

Lot numéro 1180

Un emplacement de parking situé dans le garage au niveau « PARKING HAUT » portant le numéro 185 du plan

Et les trois/dix millièmes (3/1000èmes) des parties communes générales

Lot numéro 1181

Un emplacement de parking situé dans le garage au niveau « PARKING HAUT » portant le numéro 186 du plan

Et les trois/dix millièmes (3/1000èmes) des parties communes générales

Lot numéro 1182

Un emplacement de parking situé dans le garage au niveau « PARKING HAUT » portant le numéro 187 du plan

Et les trois/dix millièmes (3/1000èmes) des parties communes générales

**Destination des lieux :**

Le Bailleur met à disposition du Preneur, le local sus désigné, composé selon plan ci-joint, destiné à usage de salle commune constituant un Etablissement Recevant du Public de 5ème catégorie, d'une surface de plancher d'environ 477 m<sup>2</sup>.

Le Preneur pourra mettre le local à disposition de tiers agissant dans un but d'intérêt public local.

Ce local est situé au rez-de-chaussée et rez-de-jardin d'un bâtiment d'habitation à R+3 (Bâtiment E). Il est destiné à recevoir:

<b>Au Rez-de-chaussée</b>	<b>En Rez-de-jardin</b>
- La distribution alimentaire	- la salle des ventes (friperie) et son hall
- 2 locaux de stockage	- des locaux inaccessibles au public :
- 1 sanitaire	*1 sanitaire
- 1 bureau	*2 vestiaires
	*1 local de stockage
	*1 cafétéria
	*4 bureaux
	* 1 salle de tri
	*1 local buanderie

Le Preneur devra, pour l'exercice de son activité et pour l'utilisation des locaux mis à disposition, se conformer à l'ensemble des lois, règlements, prescriptions administratives, règles de sécurité, de salubrité, de voirie, de police, de réception du public ou autres de telle manière que le Bailleur ne soit jamais inquiété à ce titre.

Le Preneur s'engage à respecter les lieux et à ne pas troubler le voisinage.

### **Article 2 : DURÉE - RÉSILIATION**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, pour une durée de dix (10) ans, et se termine le 31 mars 2033.

La convention se renouvellera par tacite reconduction pour une durée de dix (10) ans à défaut de dénonciation à son échéance.

La convention pourra être dénoncée par le Preneur, moyennant le respect d'un préavis d'un mois (1 mois), notifié au Bailleur par Lettre Recommandée avec Accusé Réception.

En outre, la convention sera résiliée de plein droit par le Bailleur, sans indemnité, moyennant un préavis d'un mois (1 mois), si l'utilisation des locaux mis à disposition à l'article 1 n'est pas conforme.

### **Article 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

Le local est mis à disposition du Preneur à titre gratuit.

Le Preneur paiera les charges, taxes, redevances, contributions et impositions de toute nature liées à l'exploitation et l'occupation des Locaux et aux services attachés.

Le montant mensuel des provisions sur charges est fixé à 239.59 €.

Les provisions sont calculées conformément aux critères de répartition retenus pour la résidence et justifiés par le budget prévisionnel puis par la communication des résultats de l'exercice antérieur arrêtés lors de la régularisation. Les charges sont définies normalement par un exercice de charges entier. Toutefois, en cas de nécessité, le bailleur se réserve la possibilité de les modifier en cours de période. Le montant des provisions ne peut en aucun cas constituer un engagement de la part du bailleur.

Ces charges, taxes et redevances seront mises à la charge du Preneur prorata temporis et à hauteur des tantièmes de copropriété attachés aux Locaux

Si les Locaux venaient à être soumis à une taxe, redevance, contribution ou imposition spécifique en raison de leur nature, leur situation, leur composition et caractéristiques, leur destination, leur exploitation, le Preneur supporterait ces taxes, redevances, contributions, impositions, sous quelque dénomination que ce soit.

### **Article 4 : ÉTAT DES LIEUX**

Le Preneur prendra les locaux mis à disposition dans l'état dans lesquels ils se trouvent au moment de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Un état des lieux d'entrée sera établi contradictoirement avant la remise des clefs.

Un état des lieux de sortie sera établi contradictoirement à la fin de la convention et lors de la remise des clefs.

### **Article 5 : ENTRETIEN ET RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION**

Le Preneur prendra les locaux dans leur état actuel sans pouvoir les transformer. Il les entretiendra en bon état et veillera notamment à la propreté des lieux.

## **Article 6 : ASSURANCES**

Le Preneur s'engage à dégager le Bailleur de toute responsabilité vis-à-vis des éventuelles personnes éventuellement accueillies et veillera notamment à ce que les locaux soient garantis par les assurances nécessaires. La police d'assurance comprendra par ailleurs les garanties afférentes :

- à l'incendie, l'explosion, les dommages électriques ou causés par la foudre ;
- aux dégâts des eaux ;
- aux dommages d'incendie, d'explosion, occasionnés par les émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme et de sabotage commis dans le cadre d'actions concertées.

En outre, ces polices devront comprendre au moins les garanties suivantes :

- responsabilité civile ;
- risques locatifs ;
- recours des voisins et des tiers.

Le Preneur devra fournir au Bailleur, lors de la remise des clés et à tout moment au cours de la convention, l'attestation d'assurance en cours de validité émise par son assureur ou représentant.

## **Article 7 : VISITE DES LOCAUX**

Le Preneur s'engage à laisser visiter les locaux par toute personne mandatée par le Bailleur.

## **Article 8 : CLAUSE RESOLUTOIRE**

En cas d'inexécution de l'une des clauses de la présente convention, et un mois (1 mois) après une sommation de payer ou d'exécuter demeurée sans effet, la convention sera résiliée de plein droit, si bon semble au Bailleur, et sans formalité judiciaire.

Si le Preneur refuse de quitter les lieux, il suffira, pour l'y contraindre, d'une ordonnance de référé rendue par le Président du tribunal d'instance compétent.

En outre, il est expressément convenu que le Preneur en cas d'inexécution de ses obligations ou en cas de maintien dans les lieux après la fin de la convention, une indemnité équivalente au montant de la participation qui aurait dû être facturé sera exigé.

Fait à Balma le 24 mars 2023

En 2 Exemplaires.

Le Preneur,  
La ville de Balma

Le Bailleur  
CDC HABITAT SOCIAL

Vincent TERRAIL-NOVÈS  
Maire,  
1<sup>er</sup> Vice-président de  
Toulouse Métropole

**Sont annexés :**

- Le règlement de la copropriété
- Plan et type ERP
- L'état des lieux d'entrée et de sortie.
- (...).

## Conseil Municipal du 16 mars 2023

### Projets de délibérations

## Annexe à la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2023

### Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

**Objet : Détermination montant des indemnités des élus**

Tableau récapitulatif

Nom de l'élu(e)	Prénom de l'élu(e)	Fonction de l'élu(e)	Taux de l'IB Terminal*	Ecrêtement	Brut mensuel ** en €	Net mensuel*** en €
TERRAIL-NOVÈS	Vincent	Maire	65%	non	2616.59	2072.34
LAMANT	Sophie	1° adjoint	20,18 %	non	812.35	702.68
SAURAT	Bernard	2° adjoint	20,18 %	non	812.35	702.68
DARBIN-LANGE	Fabienne	3° adjoint	20,18 %	non	812.35	702.68
GOURICHON	Olivier	4° adjoint	20,18 %	non	812.35	702.68
VANTIN	Véronique	5° adjoint	20,18 %	non	812.35	702.68
VERNEY	Marc	6° adjoint	20,18 %	non	812.35	702.68
MENEGHETTI	Géraldine	7° adjoint	20,18 %	non	812.35	702.68
LEMAGNER	Frédéric	8° adjoint	20,18 %	non	812.35	702.68
ARGENTIN	Céline	9° adjoint	20,18 %	non	812.35	702.68
MASSOL	Anne	Conseiller délégué	4,39 %	non	176.72	152.86
SALUDAS	Jean-Pierre	Conseiller délégué	4,39 %	non	176.72	152.86
GINESTE	François	Conseiller délégué	4,39 %	non	176.72	152.86
NOEL	Serge	Conseiller délégué	4,39 %	non	176.72	152.86
VAYROU	Nicole	Conseiller délégué	4,39 %	non	176.72	152.86
MONTAUT	Marie-Alcine	Conseiller délégué	4,39 %	non	176.72	152.86
DOUMERC	Ghislaine	Conseiller délégué	4,39 %	non	176.72	152.86
AIPAR	Jean	Conseiller délégué	4,39 %	non	176.72	152.86
LABRID	Emmanuel	Conseiller délégué	4,39 %	non	176.72	152.86
SENTENAC	Gilles	Conseiller délégué	4,39 %	non	176.72	152.86
BADIN	Emilie	Conseiller délégué	4,39 %	non	176.72	152.86
LOUSTALOT	Julie	Conseiller délégué	4,39 %	non	176.72	152.86
RODSPHON	Thomas	Conseiller délégué	4,39 %	non	176.72	152.86
FIEUZAL	Alexandre	Conseiller délégué	4,39 %	non	176.72	152.86
DARDENNE	Annick-Hélène	Conseiller délégué	4,39 %	non	176.72	152.86
Montant global de l'enveloppe			312,47%		12578.54	10689.36

*Le présent tableau constitue une annexe de la délibération*

\*L'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) sert de base au calcul des indemnités il est fixé à 4025,53 euros depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

\*\* Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et de l'indice brut terminal de la fonction publique lui-même

\*\*\*Le net mensuel en euros est susceptible d'être réajusté sensiblement en fonction du partage des assiettes de cotisation des élus cumulants des mandats.





**DU +++ 2023**

**AVENANT A CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

**COMMUNE DE BALMA / OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE HAUTE-GARONNE**

100282701  
PS/PCA/

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,  
LE**

**A TOULOUSE, (Haute-Garonne), 12 Rue Charles Viguerie,  
Maître Pierre SALETES, soussigné, Notaire associé de la SELARL «  
SOULOUMIAC, SALETES, ESTRADE, MALET-RAYMONDIS » Société d'Exercice  
Libéral à Responsabilité Limitée, dont le siège social est situé à TOULOUSE  
(Haute-Garonne), 6 Place Olivier, titulaire :**

**- d'un Office Notarial situé à TOULOUSE (Haute-Garonne), 6 Place  
Olivier,  
- et d'un Office Notarial situé à TOULOUSE (Haute-Garonne), 12 Rue  
Charles Viguerie,  
Exerçant en l'office Notarial de TOULOUSE, 12 Rue Charles Viguerie,**

**Avec la participation de Maître ZAMPINI, notaire à TOULOUSE, assistant  
le PRENEUR,**

**A reçu le présent acte contenant AVENANT DE BAIL.**

**ENTRE**

**La COMMUNE DE BALMA, Autre collectivité territoriale, personne morale de  
droit public située dans le département de la Haute-Garonne, dont l'adresse est à  
BALMA (31130), 8 allée de l'Appel du 18 juin 1940 BP 33256, identifiée au SIREN  
sous le numéro 213100449.**

**Représentée par Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Maire de ladite  
Commune, nommé à cette fonction en vertu d'une délibération du conseil municipal  
en date du 25 mai 2020 dont une copie est ci-annexée.**

**Annexe n°1**

**Spécialement autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une délibération d'un  
Conseil Municipal en date du 16 mars 2023, dont une copie a été transmise à**

Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne qui l'a revêtu de la mention « Reçu le +++ 2023 » et dont une copie certifiée par lui conforme et exécutoire demeure ci-annexée.  
**Annexe n°2**

Figurant ci-après sous la dénomination : le "**BAILLEUR**", sans que cette appellation nuise à la solidarité existant entre eux au cas de pluralité de bailleurs, y compris les époux.

**D'UNE PART**

**L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE HAUTE GARONNE**, Etablissement public à caractère industriel et commercial dont le siège est à BALMA (31130), 75 rue Saint-Jean BP 63102, identifiée au SIREN sous le numéro 273 100 024.

Représenté par Monsieur Thierry BESANÇON agissant lui-même en sa qualité de Directeur Général, nommé à cette fonction aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration de l'office public en date du 8 septembre 2021 dont le procès-verbal constitue annexe, et agissant en cette qualité depuis le 20 septembre 2021.

**Annexe n°3**

Figurant ci-après sous la dénomination : le "**PRENEUR**" sans que cette appellation nuise à la solidarité existant entre eux au cas de pluralité de preneurs, y compris les époux.

**D'AUTRE PART**

**LESQUELS ont préalablement exposé ce qui suit :**

**EXPOSÉ PRÉALABLE**

Aux termes d'un acte reçu par Maître Nathalie BAYLE, notaire à CASTANET TOLOSAN, publié au premier bureau des hypothèques de TOULOUSE le 12 juillet 2001, volume 2001P numéro 8147, la Commune de BALMA a consenti à l'Office Départemental d'Habitations à Loyer Modéré de la Haute-Garonne une convention de mise à disposition portant sur les biens dont la désignation suit :

**IDENTIFICATION DU BIEN**

**DÉSIGNATION**

Sur la Commune de BALMA (Haute-Garonne), rue Georges Bernanos et Avenue J.B Lamarck,  
 Deux parcelles de terrain

Figurant au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
BX	445	CHAMPS DE ST JEAN - AV DE LA PLAINE RUE GEORGES BERNANOS	00 ha 29 a 70 ca
Bx	446	CHAMPS DE ST JEAN - AV DE LA PLAINE RUE GEORGES BERNANOS	00 ha 30 a 10 ca

Total 00h 59a 80ca

Lesdites parcelles formant les lots DEUX et TROIS d'un lotissement autorisé par arrêté municipal du 8 décembre 1998 sous le numéro 044 98 48 LB 06.

Ce bail a été consenti en vue de la réalisation de l'opération d'intérêt général suivante, relevant de la compétence de la collectivité bailleresse, savoir la construction d'une gendarmerie comprenant les logements sociaux destinés à accueillir les gendarmes.

La durée de la convention a été fixée à 55 ans à compter de sa signature, ladite durée de pouvant faire l'objet d'aucune tacite reconduction, et le loyer a été fixé à la somme de quinze centimes d'euros (0,15 euros) par an pendant toute la durée du bail.

La convention a fait l'objet d'un premier avenant, reçu par Maître Nathalie BAYLE, notaire susnommé, en date des 25 octobre et 15 novembre 2002, publié auprès du premier bureau des hypothèques de TOULOUSE le 14 janvier 2003 volume 2003P numéro 470. L'objet de cet avenant était d'étendre les aménagements que doit réaliser le preneur à la construction de 16 celliers extérieurs affectés aux logements, en contrepartie du versement par la Commune de Balma de l'intégralité du coût de construction sous forme de participation d'un montant de 96.240 euros.

**Précision étant faite que la convention originaire contient un ARTICLE 13 : CONTRIBUTIONS dont les termes sont littéralement rapportés :**

**« ARTICLE 13 : CONTRIBUTIONS**

*Le Preneur acquittera ou remboursera au bailleur pendant la durée du bail, les impôts, contributions, taxes et redevances de toute nature auxquels l'immeuble est et peut être assujetti, sauf ceux qui seraient de droit à la charge du Bailleur (taxes foncières sur propriétés bâties et non bâties). »*

Les PARTIES déclarent que depuis la conclusion de la convention, le PRENEUR a pris à sa charge le paiement de la taxe foncière contrairement à ce que prévoit la lettre de la convention, et qu'elles entendent poursuivre ce fonctionnement jusqu'au terme de la convention.

**CECI EXPOSE, il est passé à l'avenant de bail objet des présentes.**

**AVENANT DE BAIL**

Les PARTIES conviennent de modifier la rédaction de l'article 13 de la convention, et de retenir la rédaction suivante :

**« ARTICLE 13 : CONTRIBUTIONS**

Le Preneur acquittera pendant la durée du bail, les impôts, contributions, taxes et redevances de toute nature auxquels l'immeuble est et peut être assujetti, notamment la taxe foncière. »

**AUTRES CHARGES ET CONDITIONS DU BAIL**

Les parties précisent en outre que les autres charges et conditions contenues dans le bail initial et le premier avenant sont maintenues sans aucune modification.

**ENREGISTREMENT**

Droit payé sur état : 125 euros.

**CONTRIBUTION DE SÉCURITÉ IMMOBILIÈRE**

En fonction des dispositions de l'acte à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière représentant la taxe au profit de l'État telle que fixée par l'article 879 du Code général des impôts s'élève à la somme :

Type de contribution	Assiette (€)	Taux	Montant (€)
Contribution proportionnelle taux plein	1,00 €	0,10%	15 euros

### **POUVOIRS**

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout collaborateur de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

### **ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, chacune des parties élit domicile en son adresse indiquée en tête des présentes.

### **FRAIS**

Tous les frais, droits et émoluments des présentes seront supportés par le preneur qui s'y oblige.

### **MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégué, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur

des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : [cil@notaires.fr](mailto:cil@notaires.fr).

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

### **CERTIFICATION D'IDENTITÉ**

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

### **FORMALISME LIÉ AUX ANNEXES**

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

### **DONT ACTE sans renvoi**

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.



Annexe 1 - Tableau des effectifs 16 mars 2023

FILIERE/ GRADE	Catégorie	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus	dont temps non complet	Postes vacants	Mouvements
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
<i>Emploi Fonctionnel :</i>						
DGS 10 000 à 20 000 hab		1	1	0	0	
Attaché territorial principal	A	1	1	0	0	
Attaché Territorial	A	2	1	0	1	
dans le cadre d'emploi des attachés	A	1	0	0	1	
Rédacteur Principal de 1° classe	B	4	4	0	0	
Rédacteur Principal de 2° classe	B	1	1	0	0	
Rédacteur	B	3	2	0	1	
dans le cadre d'emploi des rédacteurs	B	2	0	0	2	
Adjoint administratif ppal 1° classe	C	8	8	0	0	
Adjoint administratif ppal de 2° classe	C	13	13	0	0	
Adjoint administratif	C	11	9	0	2	1 création grade TC
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Ingénieur	A	2	2	0	0	
Technicien principal 1° classe	B	1	1	0	0	
Technicien principal 2° classe	B	2	2	0	0	
Technicien	B	1	1	0	0	
dans le cadre d'emploi des techniciens	B	1	0	0	1	
Agent de Maîtrise Principal	C	4	3	0	1	
Agent de Maîtrise	C	4	3	0	1	
Adjoint technique ppal 1° classe	C	11	11	1	0	
Adjoint technique ppal 2° classe	C	24	23	3	1	
Adjoint technique	C	45	41	12	4	
dans le cadre d'emploi des adjoints techniques	C	2	0	0	2	2 créations dans le cadre d'emploi TC
<b>FILIERE SOCIALE</b>						
Assistant Socio-Educatif	A	2	2	0	0	
Educateur de jeunes enfants (EJE)	A	9	8	2	1	
Agent social Principal 2° classe	C	1	1	0	0	
Agent social	C	11	11	4	0	
Agent spéc Principal 1° classe (atsem)	C	1	1	0	0	
Agent spéc Principal 2° classe (atsem)	C	15	15	14	0	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>						
Puéricultrice classe supérieure	A	2	2	0	0	
Infirmier en soins généraux	A	1	1	0	0	
Aux. puériculture classe supérieure	B	2	2	1	0	
Aux. Puériculture de classe normale	B	8	7	0	1	
<b>FILIERE ANIMATION</b>						
Animateur principal 1° classe	B	1	1	0	0	
Animateur	B	1	1	0	0	
Adjoint d'animation principal 2° classe	C	3	3	0	0	
Adjoint d'animation	C	5	4	0	1	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>						
Assistant conservation	B	1	1	0	0	
Adjoint du patrimoine principal 2° classe	C	1	1	0	0	
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	0	
<b>FILIERE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>						
Assistant Spé. Enseig. Artistique	B	1	1	0	0	
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>						
Chef de service police Municipale	B	1	1	0	0	
Chef de Police Municipale	C	1	1	0	0	
Brigadier chef principal	C	3	3	0	0	
Gardien-brigadier	C	4	3	0	1	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>						
Educateur Ac Phy&Sport ppal 1° classe	B	4	4	0	0	
Educateur Ac Phy&Sport ppal 2° classe	B	2	2	1	0	
<b>TOTAL</b>		<b>225</b>	<b>204</b>	<b>38</b>	<b>21</b>	

